RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC

# RAPPORT ANNUEL 1991-1992

Québec

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la Régie des rentes du Québec pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1992.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de la Main-d'oeuvre,
de la Sécurité du revenu et de la Formation
professionnelle,

André Bourbeau

Monsieur André Bourbeau
Ministre de la Main-d'oeuvre,
de la Sécurité du revenu
et de la Formation professionnelle
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 37 de la *Loi sur le régime de rentes du Québec* et à l'article 30 de la *Loi sur les allocations d'aide aux familles*, j'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de la Régie des rentes du Québec pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1992.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à ma très haute considération.

Le président-directeur général,

Claude Legault

93-00061/

# TABLE DES MATIÈRES


7 *Message du président*

9 *Présentation de la Régie des rentes du Québec*

15 *Les activités de la Régie*

15 *La Vice-présidence aux opérations*

18 *La Vice-présidence aux affaires professionnelles*

22 *La Vice-présidence à l'administration*

28 *Les statistiques*

42 *Les états financiers*

# MESSAGE DU PRÉSIDENT

La Régie des rentes du Québec continue de jouer un rôle majeur dans l'économie du Québec. Au cours de l'exercice qui vient de se terminer, elle a versé près de 3,6 milliards de dollars en prestations aux 845 000 bénéficiaires du Régime de rentes du Québec et distribué plus de 570 000 millions de dollars en allocations à quelque 960 000 familles.

L'augmentation constante de sa clientèle, ainsi que l'importance croissante dans la vie des Québécois et des Québécoises des lois qu'elle administre, a amené la Régie à porter une attention particulière aux moyens dont disposent ses clients pour obtenir satisfaction. Le Conseil d'administration a donc adopté une politique de gestion des plaintes dont l'élément principal est la création d'un poste de Commissaire aux services. La Régie veut aussi offrir à ses clients la possibilité de faire des représentations additionnelles lorsqu'ils ne sont pas convaincus que leur démarche a été accueillie avec toute l'attention requise. En plus d'assurer un meilleur service à notre clientèle, cette politique permettra, par l'analyse des dossiers de plaintes, de détecter et de prévenir la répétition de certains problèmes.

Soucieuse de mieux servir sa nombreuse clientèle, la Régie des rentes a entrepris, il y a quelques années, une démarche d'amélioration constante de la qualité de ses services. De ce fait, la Régie a intégré une nouvelle valeur à sa culture d'entreprise. Au cours de l'exercice qui se termine, la Régie s'est fait un point d'honneur de poursuivre cette démarche à l'avantage de sa clientèle. Une première manifestation, sous le thème *La qualité j'y tiens toujours*, a regroupé tous les employés de la Régie afin de faire le point sur ce projet et de les sensibiliser à la poursuite des efforts visant l'excellence dans les services offerts.

Cette poursuite de la démarche Qualité s'est concrétisée dans nos activités quotidiennes tout au cours de l'année écoulée. Compte tenu du succès obtenu par le service de dépôt direct des prestations du Régime de rentes offert aux bénéficiaires résidant au Canada, la Régie a décidé d'offrir un service semblable à ses clients demeurant aux États-Unis. Ces bénéficiaires peuvent maintenant recevoir leur rente par virement automatique dans une banque américaine de leur choix. En ce qui a trait aux bénéficiaires demeurant à l'extérieur de l'Amérique du Nord, ils peuvent désormais obtenir le paiement de leur rente dans la monnaie de leur pays de résidence. Ces nouveaux services permettent maintenant à ces clients de bénéficier d'un meilleur taux de change et d'une réduction des délais de transaction.

C'est dans ce même esprit de service que la Régie a consacré des efforts particuliers à rejoindre et informer les bénéficiaires d'une rente de conjoint survivant, âgés de 65 ans ou plus, qui avaient droit également à une rente de retraite mais n'avaient pas formulé de demande. Plus de 5 000 personnes ont ainsi obtenu une augmentation de leur rente mensuelle.

Enfin, dans le domaine des régimes de retraite, la Régie s'est employée activement cette année à soutenir les comités de retraite dans l'application de la nouvelle loi intitulé *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*. Outre la tenue, à Montréal et à Québec, d'un colloque sur différents aspects de l'administration d'un régime de retraite, la Régie a entrepris un vaste projet d'information avec la publication d'une loi annotée et commentée. Par cette publication, la Régie espère faciliter la compréhension de cette loi tout en favorisant une interprétation uniforme. La rédaction de cet ouvrage constitue une des priorités de la Régie, qui prévoit avoir terminé la publication de ce document à la fin de 1993. Ce souci d'aide et de rapprochement de la Régie, continuera de se manifester par la tenue d'autres colloques ou rencontres d'information pour la clientèle des régimes de retraite au cours de la prochaine année.

La Régie des rentes du Québec, guidée par le souci constant de bien répondre aux besoins de ses clients dans un esprit de saine gestion administrative, a donc mis en oeuvre au cours de l'année plusieurs moyens pour atteindre cet objectif. Ce sont ces mêmes exigences qui ont présidé à sa démarche de restructuration administrative dans le but d'implanter une véritable structure à trois niveaux. Cette nouvelle structure, en facilitant la communication et la prise de décision à l'intérieur de l'organisation, nous permettra d'être davantage à l'écoute des besoins et des attentes de la clientèle.

Le président-directeur général,

Claude Legault

# Régie des rentes du Québec

*Pour répondre aux besoins de renseignements ou d'aide à la clientèle, la Régie dispose d'un service téléphonique que les clients peuvent utiliser sans frais sur tout le territoire du Québec. Pour ceux qui le préfèrent ou lorsque la situation l'exige, la Régie offre aussi un service d'aide en entrevue dans neuf bureaux permanents et 40 bureaux d'accueil périodiques répartis dans 49 villes au Québec.*

*Photographies : Claude Vachon*

# LA RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC

## *Presentation de la Regie*

La Régie des rentes du Québec a été créée en juillet 1965 en vertu de la *Loi sur le régime de rentes du Québec*. Elle est investie des pouvoirs généraux d'une corporation et des pouvoirs spécifiques que la loi lui confère. Elle répond de son administration auprès du gouvernement, par la voie du ministre de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle.

Dans l'exercice de son mandat, la Régie des rentes du Québec contribue à la sécurité du revenu des travailleurs et travailleuses et de leurs familles, au moment de la retraite, en cas d'invalidité ou de décès. Pour ce faire, elle administre avec un souci constant d'équité, de qualité et d'efficience un régime public de rentes[1], qui offre une protection de base, et en analyse l'évolution financière.

Elle effectue la surveillance des régimes de retraite privés[2] et cherche à étendre au plus grand nombre possible de travailleurs et travailleuses une protection supplémentaire à celle qui est offerte par les régimes publics.

Elle fournit également au gouvernement des services administratifs efficaces pour l'application de programmes de soutien financier aux familles[3].

La Régie vise également à exercer un leadership en matière de protection financière à la retraite et contribue à l'évolution des connaissances en matière de sécurité du revenu ainsi qu'à l'amélioration des programmes existants, tant publics que privés.

Le Régime de rentes a un effet économique de première importance puisque sa réserve, administrée par la Caisse de dépôt et placement du Québec, contribue au développement des secteurs publics et privés selon les objectifs économiques et sociaux du Québec. La réserve du Régime de rentes était, au 31 mars 1992, d'environ 15,3 milliards de dollars.

De plus, la Régie a versé, en 1991-1992, près de 3,6 milliards de dollars en prestations diverses dans l'économie québécoise, et cela à quelque 845 000 bénéficiaires.

Pour ce qui est de l'administration du programme d'allocations d'aide aux familles, la Régie des rentes a versé en 1991-1992 environ 570 millions de dollars à quelque 960 000 familles, pour plus de 1 600 000 enfants, et cela à titre d'allocation familiale, d'allocation pour jeune enfant, d'allocation à la naissance et d'allocation pour enfant handicapé.

Enfin, en application de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, la Régie surveille l'administration d'environ 3 000 régimes de retraite, couvrant plus de 600 000 participants.

Le Président de la Régie des rentes du Québec est d'office Vice-président du Conseil d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec et membre du Conseil des affaires sociales. Le Président est également le Directeur général de la Régie des rentes. À ce titre, il est responsable de l'administration de la Régie dans le cadre du règlement de régie interne.

---

1. *Loi sur le régime de rentes du Québec*, L.R.Q., chap. R-9
2. *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, L.Q., 1989, chap. 38
3. *Loi sur les allocations d'aide aux familles*, L.R.Q., chap. A-17

# LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

## *Le rôle et la composition du Conseil d'administration*

Le Conseil d'administration est responsable auprès du gouvernement, et cela par l'intermédiaire du ministre de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle, de voir à la saine gestion de l'organisation.

Il se compose du Président de la Régie et de onze autres membres nommés par le gouvernement après consultation des organismes les plus représentatifs du monde des affaires, du monde du travail, du secteur socio-économique, du domaine des avantages sociaux et des bénéficiaires. Deux fonctionnaires du gouvernement ou de ses organismes font également partie du Conseil.

Au cours de l'exercice 1991-1992, les changements suivants sont survenus au sein du Conseil :

- M^me^ Lorraine Godin, du secteur socio-économique, a été nommée pour un premier mandat;
- M. Pierre Lessard, également du secteur socio-économique, a été nommé pour un premier mandat;
- M^me^ Francine Pharand, du domaine des affaires, a été nommée pour un nouveau mandat;
- M. Claude Saint-Onge, à titre de représentant des bénéficiaires, a été nommé pour un nouveau mandat; et
- M. André Therrien, du monde du travail, a aussi été nommé pour un nouveau mandat.

## *Les activités du Conseil d'administration*

Le Conseil a tenu onze séances au cours de l'année. Il a eu l'occasion d'y rencontrer les directrices et les directeurs de la Régie et, sur une base régulière, les dirigeants de la Caisse de dépôt et placement. Ces rencontres ont permis aux membres du Conseil d'échanger avec les représentants de la Caisse de dépôt et placement sur l'évolution du taux de rendement des placements du fonds du Régime de rentes, des diverses opérations de portefeuille et de différents sujets portant sur l'actualité économique et financière, à laquelle est associée la Caisse de dépôt et placement. Le Conseil profite également de ces rencontres pour faire part à la Direction de ses attentes à l'égard de la qualité et de l'efficience des services rendus à la clientèle de la Régie. Dans cette foulée, le Conseil suit avec attention les efforts déployés à la Régie pour adopter et appliquer les indicateurs de performance qui permettront de mesurer et de comparer le niveau de qualité de ses services.

Comme chaque année, au début de l'exercice financier, le Conseil a adopté le budget de fonctionnement pour l'exercice financier 1991-1992 ainsi que les états financiers de l'année précédente. D'ailleurs, le Conseil amorce lui-même le processus budgétaire en déterminant chaque année un cadre de référence qui s'appuie sur la mission de l'organisme, ses objectifs généraux, ses priorités collectives et les orientations gouvernementales en matière de gestion budgétaire.

Concernant le montant des prestations du Régime de rentes, le Conseil a fixé pour l'année 1992 l'indice des rentes et le taux d'ajustement des prestations versées par le Régime. Le Conseil a aussi autorisé l'ouverture de comptes bancaires auprès de deux banques américaines, l'un pour offrir le dépôt direct des prestations

*Les membres du Conseil d'administration : (première rangée, selon l'ordre habituel)*
*M. Pierre Lessard, M^me^ Lise Thibault, M. Claude Legault, président-directeur général, M^me^ Lorraine Godin et M. Robert Taylor. (seconde rangée) M. André Therrien, M. Claude Saint-Onge, M. Paul Rolland et M. Stephen Jarislowsky. Ne figurent pas sur la photo, M^me^ Francine Pharand, M. Robert Bouvier et M. Pierre G. Leroux.*

versées aux 4 200 bénéficiaires résidant aux États-Unis et l'autre, pour faciliter le paiement des prestations aux 7 000 bénéficiaires résidant dans les autres pays, ce qui produit des économies pour ces bénéficiaires et pour la Régie.

Toujours dans une optique d'amélioration du service, le Conseil a accepté que soient remises les dettes de certains bénéficiaires à l'égard du Régime de rentes, lorsqu'elles proviennent de versements en trop par suite d'une erreur administrative imputable à la Régie et peu susceptible d'être décelée par le bénéficiaire. Le Conseil a également adopté une politique de gestion des plaintes comportant, entre autres, la création d'un poste de Commissaire aux services afin d'offrir aux clients de la Régie la possibilité de faire des représentations additionnelles après avoir utilisé tous les moyens administratifs ou les recours juridiques mis à leur disposition, lorsqu'ils ne sont pas convaincus que leur démarche a été accueillie avec toute l'attention requise.

Le Conseil d'administration a demandé que les évaluations actuarielles du Régime de rentes soient dorénavant soumises à son attention avant d'être transmises au Ministre.

Comme responsable de la gestion de la Régie, le Conseil a pris certaines décisions et a assuré le suivi de diverses actions portant sur la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles. Il a adopté un code de déontologie qui servira de référence à tous les employés de la Régie. Le Conseil a participé à la mise à jour du plan stratégique de la Régie; il a effectué régulièrement le suivi du développement du nouveau système informatique Pensions; il a également adopté une nouvelle politique d'achat conforme à la politique gouvernementale et il a modifié la politique d'amortissement en vigueur à la Régie.

Enfin, en tant que titulaire du pouvoir réglementaire à la Régie, le Conseil a adopté un nouveau Règlement de régie interne, il a modifié le Règlement de délégation de pouvoirs pour y ajouter, entre autres, le Plan de gestion financière, il a modifié la délégation spécifique à l'application de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* et il a adopté les règles de preuve, de procédure et de fonctionnement des différents comités de révision à la Régie.

## *Le Comité de vérification*

Le Comité de vérification est composé de M. André Therrien, M. Pierre-G. Leroux, M^me^ Francine Pharand et M. Claude Legault. M. Leroux agit comme président de ce comité qui soutient le Conseil d'administration dans le processus de contrôle et de vérification exercé sur l'administration de la Régie.

Le comité a pris connaissance des états financiers de l'exercice terminé le 31 mars 1991 et il en a recommandé l'adoption au Conseil d'administration.

Il a également recommandé au Conseil d'adopter une modification à la politique d'amortissement.

Le comité effectue un suivi des rapports et des recommandations de la Vérification interne et du Vérificateur général. Il prend connaissance des divers rapports de vérification produits dans le cadre du Plan annuel de vérification interne.

Enfin, les membres du comité ont rencontré les représentants du Vérificateur général pour partager leurs attentes et leurs préoccupations respectives.

## *Le Comité sur les systèmes de gestion de l'information*

Le Comité sur les systèmes de gestion de l'information est composé de M. Stephen Jarislowsky, M. André Therrien, M. Claude Saint-Onge et M. Claude Legault. Présidé par M. Saint-Onge, ce comité étudie et examine, sur demande du Conseil, les questions touchant les systèmes d'information à la Régie.

Le Comité s'est donc réuni à deux reprises au cours de la dernière année pour effectuer le suivi du développement du système informatique Pensions, principalement sur le plan budgétaire et en ce qui regarde l'avancement des travaux. Le Comité veille également à l'application d'un processus permettant de recenser et de concrétiser les bénéfices qui découlent de ce projet.

Enfin, compte tenu de l'importance du développement du système Pensions, le Comité est informé de l'évolution des besoins de la Régie en matériel informatique et des différentes démarches entreprises pour l'acquisition de ce matériel.

# LA DIRECTION DE LA REGIE

## Membres du Conseil d'administration

**Claude Legault**
Président-Directeur général de la Régie des rentes du Québec

***Le secteur du travail***

**Robert Bouvier**
Secrétaire-trésorier
Teamsters, local 1999

**André Therrien**
A. Therrien, consultant

***Le secteur socio-économique***

**Pierre Lessard**
Avocat, associé senior
à la firme Byers, Casgrain

**Lorraine Godin**
Contrôleur financier
du Biodôme de la Régie
des installations olympiques
du Québec

***Le secteur des affaires***

**Pierre G. Leroux**
Expert comptable, Raymond,
Chabot, Martin, Paré

**Francine Pharand**
Vice-présidente, Claude Vézina,
Conseil en recherches de cadres

***Le secteur des bénéficiaires***

**Stephen Jarislowsky**
Président-directeur
Jarislowsky, Fraser Ltée
Vice-président du Conseil d'administration de la Régie

**Claude Saint-Onge**
Retraité, Bell Canada

***Le secteur du gouvernement***

**Lise Thibault**
Vice-présidente aux relations avec
les bénéficiaires de la CSST

**Paul M. Rolland**
Vice-président Administration et
Finance, Société québécoise
d'assainissement des eaux

***Le secteur des avantages sociaux***

**Robert Taylor**
Président, Magasins J.L. Taylor inc.

## Membres de la Direction générale

**Claude Legault**
Président-Directeur général

**Jean Lambert**
Vice-président aux Opérations

**Jacques R. Gagné**
Vice-président aux Affaires
professionnelles

**Marc Lacroix**
Vice-président à l'Administration

**Guy Lachance**
Secrétaire de la Régie
et Commissaire aux services

## Personnel de direction

**Monique Maheu** (par intérim)
Directrice des Relations avec
la clientèle

**Bernard Le May**
Directeur des Opérations centralisées

**Denis Garon**
Directeur du Support aux opérations

**Jean-Claude Ménard**
Directeur de la Planification et de la
Statistique

**Yves Slater**
Directeur des Régimes de retraite

**Marie-Claude Lévesque**
Directrice des Affaires juridiques

**Jacques Dallaire**
Directeur des Ressources financières
et matérielles

**Jean-Luc Henry**
Directeur des Ressources humaines

**Monique Maheu**
Directrice des Communications

**Benoît Fecteau**
Directeur des Systèmes d'information

**Bernard E. Dupont**
Directeur de la Vérification interne

# POSTES AUTORISÉS AU 31 MARS 1992

| | Hors cadres | Cadres supérieurs | Cadres intermédiaires | Professionnels | Personnel de bureau, techniciens et assimilés | Ouvriers | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Direction de la vérification interne | 0 | 1 | 0 | 6 | 1 | 0 | 8 |
| Direction générale | 4 | 1 | 0 | 0 | 4 | 0 | 9 |
| Direction de la planification et de la statistique | 0 | 3 | 0 | 18 | 5 | 0 | 26 |
| Direction des affaires juridiques | 0 | 2 | 0 | 18 | 12 | 0 | 32 |
| Direction des régimes de retraite | 0 | 4 | 0 | 34 | 16 | 0 | 54 |
| Direction des relations avec la clientèle | 0 | 2 | 10 | 2 | 145 | 0 | 159 |
| Direction du support aux opérations | 0 | 2 | 2 | 21 | 32 | 0 | 57 |
| Direction des opérations centralisées | 0 | 4 | 10 | 8 | 178 | 0 | 200 |
| Direction des ressources financières et matérielles | 0 | 4 | 4 | 11 | 37 | 5 | 61 |
| Direction des ressources humaines | 0 | 3 | 0 | 13 | 17 | 0 | 33 |
| Direction des communications | 0 | 1 | 2 | 14 | 12 | 0 | 29 |
| Direction des systèmes d'information | 0 | 4 | 7 | 100 | 47 | 0 | 158 |
| **Total** | **4** | **31** | **35** | **245** | **506** | **5** | **826** |

Au 31 mars 1992, le nombre de postes permanents autorisés à la Régie des rentes était de 826 et 772 étaient comblés. Le nombre total de postes autorisés (permanents et occasionnels) était de 935.

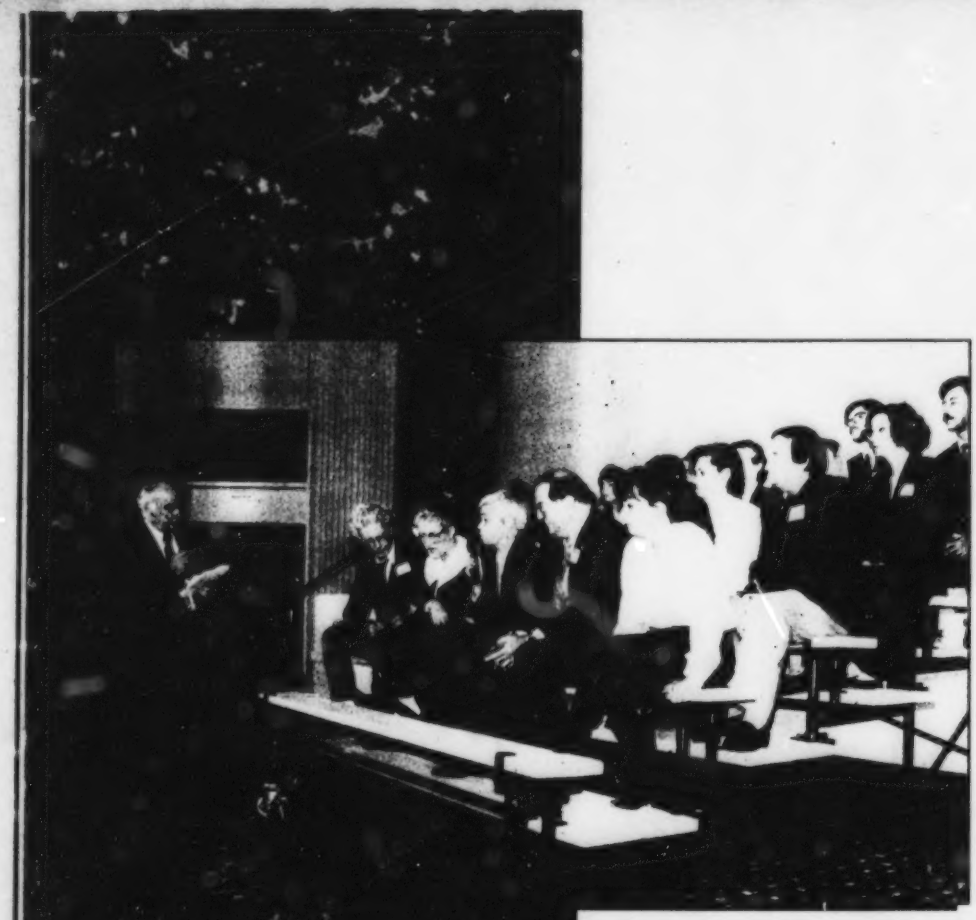

*À l'automne 1991, plus de 700 employés de la Régie des rentes se sont donné rendez-vous pour discuter de la qualité des services. Sous la forme d'un «droit de parole» une vingtaine d'employés ont pu exprimer leur point de vue devant l'ensemble du personnel de la Régie et tous les employés ont pu exprimer leur opinion par un vote sur la Qualité.*

Photographies : Claude Vachon

# LA VICE-PRÉSIDENCE AUX OPÉRATIONS

## STRUCTURE ET MANDAT

La Vice-présidence aux opérations est responsable de renseigner la clientèle de la Régie sur le Régime de rentes du Québec et sur les allocations d'aide aux familles, et de mettre en application la *Loi sur le régime de rentes du Québec* et la *Loi sur les allocations d'aide aux familles*. Cette vice-présidence comprend 281 employés regroupés dans trois directions : la *Direction des relations avec la clientèle*, la *Direction des opérations centralisées* et la *Direction du support aux opérations*.

La *Direction des relations avec la clientèle* a le mandat d'établir le droit des requérants de rentes de retraite et de survie et d'autoriser la mise en paiement des prestations. De plus, elle a la responsabilité de renseigner la clientèle sur le Régime de rentes du Québec et sur les allocations d'aide aux familles afin qu'elle puisse exercer ses droits. À cette fin, elle assure les services d'accueil, de renseignements téléphoniques et d'assistance individuelle à la clientèle au moyen d'un réseau de bureaux répartis sur le territoire du Québec. Elle participe également à des séances d'information et à des cours de préparation à la retraite, à la demande d'organismes ou d'employeurs. Enfin, elle effectue les collectes d'informations complémentaires telles : témoignages, déclarations et documents nécessaires à l'application des lois sur le Régime de rentes et sur les allocations d'aide aux familles.

La *Direction des opérations centralisées* a le mandat d'établir le droit des requérants du Régime de rentes à la rente d'invalidité et à la rente d'enfant d'invalide, ainsi que d'établir le droit des personnes qui ont charge d'enfant(s) de toucher des allocations d'aide aux familles. Elle fournit l'expertise médicale requise pour l'attribution des rentes d'invalidité et l'allocation pour enfant handicapé. Elle établit également le droit des requérants au partage des gains ouvrant droit aux avantages du Régime à la suite d'un divorce. En outre, elle gère l'application des ententes intergouvernementales en ce qui a trait à l'attribution de la rente d'invalidité, de la rente d'enfant d'invalide et des prestations de survie (rente de conjoint survivant, rente d'orphelin et prestations de décès).

Elle verse les divers types de prestations aux bénéficiaires en vertu du Régime de rentes ainsi que les allocations d'aide aux familles, c'est-à-dire l'allocation familiale, l'allocation pour jeune enfant, les allocations à la naissance et l'allocation pour enfant handicapé. Elle tient à jour les dossiers des bénéficiaires et assure le contrôle et le maintien administratif de leur droit de toucher ces rentes et prestations. Elle émet les relevés de participation et procède à la correction des gains s'il y a lieu. Elle assure enfin le soutien administratif, dont la conservation et la circulation des dossiers matériels des clients, à l'intérieur de l'organisme.

La *Direction du support aux opérations* a pour principal mandat d'offrir aux unités de la Vice-présidence aux opérations le soutien et les conseils requis pour assurer l'efficacité et l'efficience de leurs opérations. Les principaux secteurs d'intervention de la direction sont le pilotage des systèmes, la gestion et le contrôle du fonctionnement et de l'exploitation des systèmes informatiques, la formation à la tâche et la rédaction des normes, politiques, pratiques et procédures découlant des lois du Régime de rentes et des allocations d'aide aux familles. Elle est également responsable des relations et des ententes avec les ministères et les organismes concernant les échanges de renseignements. La Direction est aussi responsable de la sécurité d'accès aux fichiers, de la gestion des programmes de qualité des données et de la gestion des bénéfices liés à l'utilisation des systèmes.

## PRINCIPALES ACTIVITÉS ET RÉALISATIONS

### *L'attribution des prestations*

Au cours de l'exercice 1991-1992, la Régie a reçu 59 497 demandes de rente de retraite, soit une augmentation de 12,5 % par rapport à l'exercice précédent. Elle a reçu 35 666 demandes de prestations de survie, pour une augmentation de 4 % par rapport à l'année 1990-1991. L'accroissement du nombre de demandes de rente de retraite est attribuable en grande partie à un programme d'information destiné aux bénéficiaires d'une rente de conjoint survivant âgés de 65 ans ou plus et qui ne recevaient pas la rente de retraite à laquelle ils avaient droit. Parmi les 5 668 personnes visées par ce programme, 5 032 ont présenté une demande et obtenu une rente de retraite qui a été combinée avec leur rente de conjoint survivant. La Régie a également reçu et traité 16 100 demandes de rentes d'invalidité et de survie, dont 1 600 ont été présentées en vertu d'une entente intergouvernementale avec un autre pays.

### *Les renseignements à la clientèle*

Pour répondre aux besoins de renseignements ou d'aide à la clientèle, la Direction des relations avec la clientèle dispose d'un service téléphonique que les clients de la Régie peuvent utiliser sans frais sur tout le territoire du Québec. Pour ceux qui le préfèrent ou lorsque la situation l'exige, la Direction offre aussi un service d'aide en entrevue dans 9 bureaux permanents et 40 bureaux d'accueil périodiques répartis dans 49 villes au Québec. Un total de 76 786 entrevues ont été effectuées dans ces différents points de service. Dans 39 % des cas, les visiteurs ont présenté une demande de prestation au terme de l'entrevue, et plus de 60 % des 29 852 demandes concernaient la rente de retraite.

En ce qui a trait plus spécifiquement à la tenue des bureaux d'accueil périodiques, dont l'organisation et la publicité sont assurées par la Direction des communications, cette activité a permis d'effectuer 5 654 entrevues comparativement aux 6 032 de l'année précédente. Cette diminution du nombre d'entrevues est attribuable au système de prise de rendez-vous téléphonique qui permet aux clients d'obtenir immédiatement l'information dont ils ont besoin sans avoir à se déplacer, les entrevues étant réservées aux personnes qui cherchent conseil et assistance.

Pour l'ensemble de l'année 1991-1992, la Direction des relations avec la clientèle a renseigné et aidé 850 000 personnes qui se sont adressées à elle, soit par téléphone ou en personne. Le nombre de clients a augmenté de 7,9 % par rapport à l'année précédente où il se situait à 787 975. La clientèle pour cette année s'est répartie comme suit par grandes régions et par modes de communication utilisés :

| | Appels | Entrevues |
|---|---|---|
| **Montréal** | 369 480 | 29 612 |
| **Québec** | 296 395 | 10 919 |
| **Régions** | 107 340 | 36 255 |
| **Total** | 773 215 | 76 786 |

### *La qualité des services à la clientèle*

Le maintien de la qualité des services au moindre coût possible est une préoccupation constante de la Régie. Ainsi, dans le but de privilégier l'accès téléphonique, une réallocation des ressources et des priorités pour les centres de renseignements de Québec et de Montréal a permis de répondre à 66 761 appels téléphoniques de plus que l'année précédente. Une analyse plus globale de notre accessibilité téléphonique a été entreprise au cours de l'année et divers moyens seront mis en oeuvre pour améliorer cet aspect de notre service.

Cette année, le délai moyen de traitement des demandes de rente de retraite a diminué malgré un accroissement de 12.5 % du volume de ces demandes. Il y a eu également une diminution sensible du délai de traitement des rentes d'invalidité à la suite de l'abandon de la recherche d'emploi pour tous les dossiers et de l'élimination des profils d'emploi pour les cas de réquérants de moins de 59 ans.

### *Le versement des prestations et des allocations*

Au 31 mars 1992, la Direction des opérations centralisées versait des rentes et des prestations à 845 846 bénéficiaires du Régime de rentes du Québec et des allocations à 962 489 familles bénéficiaires d'allocations d'aide aux familles. Il y a eu également au cours de l'exercice, plus 570 000 interventions en ce qui regarde les dossiers du Régime de rentes et plus de 610 000 interventions en ce qui a trait aux allocations d'aide aux familles, en vue de la mise à jour des dossiers des bénéficiaires et du maintien de leur droit aux prestations. Ces interventions concernent notamment l'annulation ou le rétablissement de compte, les demandes de preuves de fréquentation scolaire, les changements d'adresse, le traitement des rejets, etc. En outre, plus de 1 240 000 opérations ont été effectuées relativement aux chèques, aux notes de crédit, aux adhésions au dépôts direct (R.R.Q.et A.A.F.), à l'information fournie par le Régime de pensions du Canada, etc.

### *Le partage des droits*

En ce qui a trait au partage des droits inscrits au Régime de rentes entre ex-conjoints à la suite d'un jugement de divorce, de séparation de corps ou d'annulation de mariage (plus de 25 000 par année), l'inventaire de ces jugements est passé de 6 000 en mars 1991 à environ 2 000 en mars 1992. Cette baisse est due, entre autres choses, à l'augmentation des agents traitants et à la réduction des délais requis pour effectuer le partage des cotisations entre les ex-conjoints.

### *Les demandes de relevé de participation*

Le relevé de participation permet d'informer les cotisants sur l'état de leur participation au Régime de rentes. Au cours du dernier exercice, la Direction des opérations centralisées a émis, sur demande de cotisants, plus de 60 500 relevés de participation. De plus, 16 000 relevés ont été acheminés aux travailleurs et travailleuses par l'entremise de leur employeur.

### *Corrections au Registre des cotisants et au Fichier d'inscription de la clientèle*

La Régie des rentes gère le Registre des cotisants (RDC), qui regroupe la totalité des gains et des contributions des travailleurs et des travailleuses du Québec. Au 31 mars 1992 ce registre contenait 124 millions d'inscriptions concernant 6.6 millions de personnes. Au cours de l'année, la Direction des opérations centralisées y a apporté plus de 16 000 corrections pour assurer sa mise à jour.

La Régie gère également le Fichier d'inscription de la clientèle (FIC), qui contient l'ensemble des informations servant à l'identification de ses clients. À la suite de la comparaison annuelle de ce fichier avec le fichier valideur du Régime de pensions du Canada, la Direction des opérations centralisées a effectué 639 773 corrections et ajouts au sujet de la clientèle de la Régie. Ces interventions touchent principalement les numéros d'assurance sociale, les noms, prénoms, dates de naissance, etc.

### *Le pilotage des systèmes*

Le pilotage des systèmes est basé sur un concept visant à faire participer les utilisateurs au développement, à l'entretien et à l'exploitation des systèmes informatiques. Au cours de l'exercice 1991-1992, la Direction du support aux opérations a assuré le pilotage des systèmes organisationnels de la Régie, entre autres, au moment de l'implantation des mesures budgétaires 1991-1992 qui touchaient les allocations d'aide aux familles, et au moment de l'implantation du nouveau système *Historique des interventions*, qui permet aux utilisateurs de suivre et de comprendre l'évolution du traitement des dossiers des clients de la Régie.

### *La formation a la tache*

Au cours de l'année, la Direction du support aux opérations a élaboré un plan directeur de formation à la tâche comprenant plusieurs recommandations, qui vise à améliorer la façon de procéder durant les prochaines années tout en tenant compte de l'évolution de l'organisation. En outre, elle a consacré près de 11 000 heures en sessions de formation offertes à plus de 1 500 participants, soit des agents de rentes et des préposés aux renseignements. Elle a également poursuivi la mise en place d'un processus d'évaluation des connaissances permettant d'ajuster les besoins de formation aux activités réelles.

### *Les ententes et echanges de renseignements*

Dans le cadre des échanges de renseignements, la Direction du support aux opérations a conclu cette année plus d'une trentaine d'ententes, entre autres, avec le ministère de la Main-d'oeuvre, de la sécurité du Revenu et de la Formation professionnelle, la Société de l'assurance automobile du Québec, la Régie de l'assurance-maladie du Québec et la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances. La Direction a également enclenché le processus en vue d'harmoniser davantage l'application des échanges de renseignements entre la Commission de la santé et de la sécurité du travail et la Régie. Elle a aussi participé avec cet organisme à l'élaboration de modifications législatives afin d'améliorer les échanges de renseignements permettant, entre autres, de diminuer la création de comptes à recevoir.

### *Les indicateurs de performance*

La Direction du support aux opérations a participé, avec d'autres organismes publics et privés, à la réalisation d'une étude visant à déterminer un certain nombre d'indicateurs de gestion qui permettra à la Régie de se comparer à de tels organismes, tant dans le domaine des coûts que dans celui de la qualité des opérations.

### *La qualite des donnees*

Cette Direction a également participé à la réalisation d'une étude visant à définir les concepts en matière de qualité des données contenues dans les systèmes de la Régie et à établir les responsabilités des différents intervenants dans ce domaine. Elle a aussi participé à l'élaboration d'un plan triennal qui sera déposé incessamment et qui énoncera les principales orientations de la Régie au plan de la qualité des données pour les trois prochaines années.

### *La gestion des benefices*

Le cadre de gestion des bénéfices, qui permet de repérer les secteurs où le développement de systèmes entraînera des bénéfices, a été appliqué au projet de développement du nouveau système Pensions. Au cours du dernier exercice, la Direction du support aux opérations a mis à jour le plan initial de concrétisation des bénéfices touchant le développement de ce système. La Direction a également mis en place les mécanismes nécessaires à la récupération des bénéfices dans le cadre du processus de gestion et budgétisation par objectif (GBO) appliqué à la Régie.

# LA VICE PRÉSIDENCE AUX AFFAIRES PROFESSIONNELLES

## STRUCTURE ET MANDAT

La Vice-présidence aux affaires professionnelles est responsable de l'application de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*. Elle est également chargée de la mise à jour des lois administrées par la Régie, de la recherche et de la compilation de statistiques concernant ces lois, et de la production d'analyses actuarielles. Elle regroupe 112 employés permanents répartis dans trois directions : la *Direction de la planification et de la statistique*, la *Direction des affaires juridiques* et la *Direction des régimes de retraite*.

La *Direction de la planification et de la statistique* a comme principales responsabilités de réaliser les études relatives aux aspects financiers du Régime de rentes du Québec, d'élaborer des politiques générales de sécurité du revenu à la retraite et d'évaluer les conséquences des modifications au programme des allocations d'aide aux familles. Elle produit également des études actuarielles ainsi que l'information statistique relative aux lois et programmes administrés par la Régie, soit la *Loi sur le régime de rentes du Québec*, le programme d'allocations d'aide aux familles et la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, à des fins de gestion, d'analyse, de recherche et de publication. Elle participe aux négociations en matière de sécurité sociale entre le Québec et des pays étrangers désireux de conclure une entente dans ce domaine.

La *Direction des affaires juridiques* a comme principales responsabilités de fournir l'expertise juridique nécessaire aux activités de la Régie ainsi qu'aux contrats qui la lient. Elle conseille la Direction générale et les unités administratives sur tout sujet de nature juridique touchant l'élaboration et l'application des lois, règlements, directives et ententes qui concernent les activités de la Régie. Elle analyse et prépare les dossiers qui font l'objet d'un appel à la Commission des affaires sociales. Elle représente la Régie devant cette commission et devant les autres tribunaux. Elle assume également les fonctions de secrétariat auprès du Comité de révision en matière de régimes de retraite. Par l'entremise du Service de la révision, la Direction assume la fonction de réexamen à l'égard du Régime de rentes du Québec et de révision en matière d'allocations d'aide aux familles.

La *Direction des régimes de retraite* a pour mandat de veiller au respect de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* et de ses deux règlements qui régissent le domaine privé de la retraite. Dans le cadre de ce mandat, elle met en application des programmes d'information destinés aux administrateurs, aux participants de régime de retraite et au grand public et maintient des liens administratifs permanents avec les administrateurs de régimes de retraite. Elle participe également aux négociations d'ententes de réciprocité avec d'autres provinces du Canada et voit à leur application.

## PRINCIPALES ACTIVITÉS ET RÉALISATIONS

### La législation

Au cours de l'exercice 1991-1992, la rédaction de plusieurs chapitres d'une loi annotée et commentée sur les régimes complémentaires de retraite a été au centre des activités de la Vice-présidence aux affaires professionnelles, plus particulièrement de la Direction des affaires juridiques et de la Direction des régimes de retraite, avec la collaboration de la Direction des communications. Ce recueil intitulé *Loi sur les régimes complémentaires de retraite: Annotations et Commentaires* contient l'interprétation officielle de tous les aspects de la loi par la Régie des rentes du Québec. Le premier volet de ce vaste ouvrage a été rendu public, le 23 mars à Montréal et le 26 mars à Québec, lors de colloques de la Régie sur les régimes complémentaires de retraite auxquels ont participé plus de 300 intervenants du domaine de la retraite.

### L'information et l'aide à la clientèle

Au cours de l'exercice, l'expertise des juristes, des actuaires et des économistes de la Vice-présidence aux affaires professionnelles a été fortement mise à contribution à l'occasion de colloques, de rencontres de groupes et d'entrevues avec les médias. Les aspects juridiques, économiques et sociaux de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* et de la *Loi sur le Régime de rentes du Québec* ont été les sujets les plus souvent traités.

En ce qui a trait plus particulièrement à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, qui en est seulement à sa deuxième année d'application, des efforts particuliers ont été déployés pour la mise en place des divers mécanismes administratifs, notamment pour aider les comités de retraite à la rédaction des rapports qu'ils doivent présenter à la Régie. La Direction des régimes de retraite a préparé et mis à leur disposition divers documents tels : le formulaire de déclaration annuelle, la demande d'enregistrement d'un régime, la demande d'enregistrement d'une modification, la liste de pointage des dispositions d'un texte de régime, de même que plusieurs numéros de *«La Lettre»* touchant des aspects aussi variés que l'administration du régime, l'information des participants, le contenu du texte d'un régime, les règles d'application du moratoire sur les excédents d'actif, etc.

La Régie publie également une liste à jour des établissements financiers qui offrent des comptes de retraite immobilisés et des fonds de revenu viager pour les participants ou anciens participants d'un régime de retraite. En fin d'exercice, 25 établissements offraient des fonds de revenu viager et 53 autres offraient des comptes de retraite immobilisés.

Enfin, pour permettre aux administrateurs des régimes et aux comités de retraite récemment formés de poursuivre la transition entre l'ancienne et la nouvelle loi, la Direction des régimes de retraite a maintenu son programme d'information directe à sa clientèle.

### *Les statistiques*

Au cours de l'exercice 1991-1992, la Direction de la planification et de la statistique a publié trois rapports statistiques statutaires, un sur le *Régime de rentes du Québec* et sur les *Allocations d'aide aux familles*, et deux sur *Les régimes de retraite au Québec*. Elle a aussi publié une étude sur *Le revenu des personnes âgées au Québec*. D'autres études ont également été réalisées par la Direction; l'une d'elle concerne les bénéficiaires de la rente de conjoint survivant, qui sera publiée incessamment; une autre traite de la mortalité des bénéficiaires du Régime de rentes et une dernière aborde l'incidence du partage des droits au Régime de rentes. La Direction entend aussi publier une étude intitulée *Un million de familles*, qui trace le portrait des familles au Québec et présente la situation financière des familles auxquelles la Régie verse une allocation en vertu de la *Loi sur les allocations d'aide aux familles*.

Les modifications qui ont été apportées au cours des dernières années aux lois fédérales et provinciales dans le domaine des régimes complémentaires de retraite ont obligé Statistique Canada à réviser son Programme de statistique uniforme. À la suite de ces modifications, la Direction de la planification et de la statistique a dû procéder à la modification de ses propres systèmes et réviser le contenu des publications portant sur les régimes de retraite au Québec. Elle a aussi poursuivi des travaux d'adaptation de ses systèmes aux nouveaux formulaires adoptés en 1991 par l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite.

### *Le développement des programmes*

La Direction de la planification et de la statistique a participé à la révision en cours de la *Loi sur le régime de rentes du Québec*, particulièrement en ce qui touche les conséquences financières des modifications envisagées. Elle a procédé à l'analyse du mode de coordination des prestations d'invalidité en vertu du Régime de rentes, en vue d'une meilleure harmonisation avec celles de la Commission de la santé et de la sécurité du travail et celles de la Société de l'assurance automobile du Québec.

### *Les ententes intergouvernementales*

Des ententes en matière de sécurité sociale auxquelles participe la Régie sont entrées en vigueur avec Chypre, le 1er septembre 1991, et avec Malte, le 1er mars 1992. La signature d'ententes avec l'Irlande et l'Autriche est également prévue au cours du prochain exercice. Des négociations sont en cours avec l'Islande, l'Australie, le Maroc, la Suisse, le Sénégal, les Pays-Bas, certains pays des Caraïbes, les Philippines, de même qu'avec les îles de Jersey et Guernesey. Ces ententes ont pour but de protéger les droits des travailleurs et des travailleuses et de faciliter leur mobilité entre les territoires des parties signataires.

### *Les affaires juridiques*

**Les demandes de révision et de réexamen**

La personne qui n'est pas satisfaite d'une décision rendue à son égard, à la suite d'une demande de prestation ou de partage de droits, a 90 jours pour les allocations d'aide aux familles, et a un an, à compter de la date de la mise à la poste de la décision, pour demander à la Régie de réexaminer cette décision. D'avril 1991 à mars 1992, le nombre de décisions rendues par la Régie dans le cadre de la procédure de réexamen concernant la *Loi sur le régime de rentes du Québec* est passé de 4 359 à 6 106, soit une augmentation de 40,1 %. Du nombre de décisions rendues, 31,4 % ont été favorables au requérant comparativement à 38,7 % en 1990-1991. Dans le cadre de l'application de la *Loi sur les allocations d'aide aux familles*, la Régie a rendu 753 décisions en révision pour l'exercice 1991-1992, comparativement à 273 pour l'exercice précédent, soit une hausse de 175,8 %. Plus de 42 % de ces décisions ont été favorables aux requérants comparativement à 9 % l'an dernier.

En dépit de l'augmentation appréciable du nombre de décisions, le Service de la révision de la Direction des affaires juridiques est parvenu à réduire les délais de traitement et à les maintenir à deux mois suivant la date de réception d'une demande qui ne requiert pas d'expertise.

**Les appels devant la Commission des affaires sociales**

La personne qui se croit lésée par une décision prise par la Régie à la suite d'une demande de réexamen relative au Régime de rentes du Québec ou aux allocations d'aide aux familles a le droit de se pourvoir de cette décision devant la Commission des affaires sociales. La commission a inscrit sur ses rôles d'audition 902 appels se rapportant à la *Loi sur le régime de rentes du Québec* et à la *Loi sur les allocations d'aide aux familles*, dont 131 ont fait l'objet d'un désistement ou d'un règlement et 322 ont été remis. Le nombre de dossiers qui ont fait l'objet d'une audience sans que la Régie n'y délègue un représentant s'élève à 70.

Par ailleurs, la Commission a rendu 476 décisions dont 416 confirmaient les décisions de la Régie et 60 faisaient droit aux réclamations. Par rapport à l'exercice précédent, le nombre d'appels devant la Commission des affaires sociales relatifs à la *Loi sur le régime de rentes du Québec* est passé de 673 à 1212 et celui des causes inscrites au rôle est passé de 909 à 902. Le nombre de causes plaidées est passé de 443 à 476.

**L'expertise juridique**

La Direction des affaires juridiques a émis 76 opinions sur les trois lois administrées par la Régie et sur divers sujets connexes et a procédé à la validation de 102 instruments de soutien administratif, tels les politiques et pratiques opérationnelles ou des documents d'information. Elle a également assuré le suivi de 90 dossiers et

représenté la Régie devant la Cour d'appel, la Cour supérieure, la Cour du Québec et la Commission d'accès à l'information dans 26 dossiers.

De plus, la Direction a fourni son expertise juridique pour l'élaboration :

- de la *Loi modifiant la Loi sur les allocations d'aide aux familles* (L.Q. 1991, chapitre 66);
- de la *Loi modifiant la Loi sur le régime de rentes du Québec et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 1991, chapitre 13);
- d'un projet de loi modifiant la *Loi sur le régime de rentes du Québec*;
- de la *Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts et d'autres dispositions législatives d'ordre fiscal* (L.Q. 1991, chapitre 25);
- du *Règlement modifiant le Règlement sur les allocations d'aide aux familles* (Décret 819-91) et d'un projet de règlement visant à modifier le même règlement;
- d'un décret relatif au consentement du gouvernement du Québec à l'entrée en vigueur de certaines mesures prises en vertu du Régime de pensions du Canada;
- d'une nouvelle version anglaise du *Règlement sur les régimes complémentaires de retraite*;

Elle a aussi apporté son expertise juridique à d'autres ministères et organismes gouvernementaux, notamment en ce qui a trait à la réforme du Code civil, à l'accès à l'information et aux lois privées et publiques relatives aux régimes complémentaires de retraite.

## *Les régimes complémentaires de retraite*

### L'enregistrement

Au 31 mars 1992, 3 000 régimes étaient régis en vertu de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*. Au cours de l'exercice financier 1991-1992, la Direction des régimes de retraite a émis 52 certificats d'enregistrement de nouveaux régimes de retraite.

En 1991-1992, la Direction a approuvé 89 demandes de modifications en vertu de l'ancienne *Loi sur les régimes supplémentaires de rentes* et émis 246 certificats d'enregistrement de modifications en vertu de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*.

Les modifications nécessaires pour rendre les textes de régimes conformes à la nouvelle loi devaient être présentées à la Régie pour enregistrement avant le 1er janvier 1991 ou dans les trois mois suivant la signature de la convention collective pour les régimes dont les participants sont des travailleurs régis par une telle convention. Au terme du présent exercice financier, la Direction avait reçu 1892 textes refondus.

Le *Règlement sur les régimes complémentaires de retraite* définit un instrument de transfert particulier au régime de retraite, soit le compte de retraite immobilisé (CRI). La convention établissant un CRI doit spécifier qu'elle est conforme au contrat type préalablement enregistré à la Régie. La Direction a reçu 147 demandes d'enregistrement de conventions types relatives à des comptes de retraite immobilisés dont 102 avaient été enregistrés par la Régie, au 31 mars 1992.

Le même règlement définit également une option de remplacement de la rente viagère traditionnelle, soit le fonds de revenu viager (FRV). Le contrat établissant un FRV doit être conforme au contrat type préalablement enregistré à la Régie. Au 31 mars 1992, la Direction avait reçu 41 demandes d'enregistrement de contrats types relatifs à des fonds de revenu viager dont 38 avaient été enregistrés par la Régie à cette date.

### La surveillance des régimes

La surveillance effectuée par la Direction des régimes de retraite consiste principalement à s'assurer de l'application des différentes normes en matière de solvabilité, de capitalisation et d'administration de régime, de gestion financière de la caisse, d'utilisation des excédents d'actif et de terminaison des régimes. Cette surveillance s'exerce également lorsqu'une modification majeure, telle que la fusion, la scission ou la transformation est apportée à un régime de retraite.

La Direction a rempli sa fonction de surveillance en analysant notamment les documents qui lui ont été soumis, dont 3 496 déclarations annuelles et 1 011 rapports relatifs à une évaluation actuarielle. Les rapports actuariels doivent être présentés à la Régie tous les trois ans et dans les six mois de la fin de l'exercice financier du régime. Lorsqu'une modification a une incidence sur la capitalisation et la solvabilité du régime, un rapport d'évaluation actuarielle doit aussi être envoyé à la Régie selon les circonstances.

En ce qui concerne les excédents d'actif, le moratoire en vigueur depuis novembre 1988, en vertu de la *Loi modifiant la Loi sur les régimes supplémentaires de rentes*, est demeuré en application. La date de sa levée sera fixée par le gouvernement. Cette loi précise, entre autres, que tout versement d'excédent aux participants ne peut s'effectuer qu'au prorata de leurs droits accumulés. Néanmoins, il est toujours permis d'utiliser les excédents d'actif pour suspendre la quote-part patronale de la cotisation d'exercice.

Au cours de l'exercice 1991-1992, la Direction a continué à appliquer intégralement les règles du moratoire sur les excédents d'actif. Elle a suspendu le règlement final de terminaison des régimes qui ont attribué une partie ou la totalité de l'excédent à l'employeur. Elle a autorisé la distribution d'une partie ou de la totalité de l'excédent d'actif aux participants seulement dans les cas prévus à la loi, notamment dans les cas où l'employeur et les participants ont convenu par convention d'une répartition de l'excédent entre eux ou entre les groupes de participants.

**L'administration provisoire**

Lorsque la Direction des régimes de retraite constate une situation persistante de non-conformité d'un régime ou que le comité de retraite néglige de fournir les renseignements prescrits demandés ou encore que les droits des participants sont en péril, la Régie peut mettre le régime sous administration provisoire. L'administrateur provisoire a le pouvoir d'administrer le régime et de proposer qu'il soit modifié pour le rendre conforme aux normes, ou d'en recommander la terminaison si cette solution est dans l'intérêt des participants. Toute modification proposée par l'administrateur provisoire doit être soumise à la Régie pour approbation.

Au cours de l'année 1991-1992, la Régie a décrété l'administration provisoire de six régimes et elle n'a accordé aucune mainlevée. En fin d'exercice, onze régimes étaient encore sous administration provisoire.

**La terminaison et la radiation de régime**

Lorsqu'un régime cesse ses activités, la loi prévoit des règles d'établissement et d'acquittement des droits des participants et la liquidation de la caisse de retraite. Cette liquidation ne peut s'opérer avant que la Régie n'ait approuvé le projet de rapport terminal. En 1991-1992, la Direction a approuvé 446 rapports de cette nature, dont 52 avaient trait à des terminaisons partielles et 394 à des terminaisons totales.

Une fois le rapport approuvé, sous réserve des règles relatives au moratoire sur les excédents d'actif, le comité de retraite procède à la liquidation de l'actif et à l'acquittement des droits. Finalement, la Régie peut radier l'enregistrement du régime, lorsqu'aucun participant ou bénéficiaire ne conserve de droits au titre du régime et lorsqu'il n'y a plus d'actif dans la caisse de retraite. En 1991-1992, elle a émis 155 avis de radiation.

**Les ententes de réciprocité**

Les ententes de réciprocité conclues en vertu de l'ancienne loi demeurent en vigueur avec la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*. La Régie peut conclure de nouvelles ententes avec tout autre gouvernement ou organisme gouvernemental afin qu'une seule autorité exerce toutes les fonctions de surveillance d'un régime lorsque celui-ci comprend des participants de plus d'une province. La Direction a continué de participer aux rencontres de l'Association canadienne des organismes de contrôle et de surveillance des régimes de retraite.

En vertu des ententes de réciprocité déjà conclues entre la Régie et les représentants des autorités de l'Alberta, du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de Terre-Neuve et du gouvernement fédéral agissant au nom des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, la Direction supervisait, selon les plus récentes statistiques (1989), 584 régimes comptant 43 000 participants travaillant hors du Québec, tandis que les autres autorités supervisaient, au nom de la Régie, 1 903 régimes couvrant 147 000 travailleurs québécois.

# LA VICE PRÉSIDENCE À L'ADMINISTRATION

## STRUCTURE ET MANDAT

La Vice-présidence à l'administration, qui compte 281 employés permanents, gère les communications de même que les ressources humaines, informatiques, financières et matérielles pour l'ensemble de la Régie. Elle regroupe quatre directions : la *Direction des communications*, la *Direction des ressources humaines*, la *Direction des ressources financières et matérielles* et la *Direction des systèmes d'information*.

La *Direction des communications* a le mandat de concevoir et de coordonner les programmes et les activités de communications internes et externes de la Régie. Elle conseille et assiste la Direction générale et les diverses unités administratives dans leurs communications avec le public. Elle coordonne la production et la diffusion du formulaire externe. Elle publie et diffuse tous les documents d'information, fournit des services de traduction, de linguistique et de terminologie à toutes les unités administratives et gère le Centre de documentation.

La *Direction des ressources humaines* fournit aux gestionnaires et aux employés divers services administratifs, dont la production de la paie, la gestion de la banque des employés occasionnels et l'application des diverses conditions de travail. Elle assure aussi, en collaboration avec les gestionnaires, l'application des politiques et des programmes gouvernementaux. Elle exerce également un rôle conseil auprès de la Direction générale au sujet de l'organisation administrative de la Régie et de l'implantation de programmes et de politiques favorisant une saine gestion des ressources humaines. Son rôle conseil s'exerce aussi auprès des gestionnaires au regard des problèmes spécifiques à leurs unités administratives. Enfin, elle fournit aux employés des services personnalisés portant, entre autres, sur la gestion de leur carrière et l'aide personnelle.

La *Direction des ressources financières et matérielles* a comme principales responsabilités l'application des directives relatives à la gestion financière et matérielle en provenance des organismes centraux et l'élaboration des politiques et directives internes à cet égard. Elle assume les responsabilités liées au budget, au suivi budgétaire, au contrôle et à la comptabilisation des revenus et dépenses de la Régie de même qu'à la préparation des états financiers. Elle assume la gestion de la trésorerie, notamment par le contrôle des entrées de fonds et des débours de la Régie. Elle gère enfin l'acquisition des biens et des services nécessaires au fonctionnement de la Régie et coordonne les activités relatives au courrier, aux expéditions massives, à la reprographie et à la messagerie.

La *Direction des systèmes d'information* a pour mandat de fournir à toutes les directions de la Régie les services liés à l'informatique, soit le développement, l'entretien et l'exploitation des systèmes d'information. Elle offre également les services de soutien en bureautique, organisation du travail et gestion documentaire.

## PRINCIPALES ACTIVITÉS ET RÉALISATIONS

### *La démarche Qualité*

Dans le but d'offrir un meilleur service à sa clientèle, la Régie a entrepris depuis quelques années une démarche de gestion de la qualité. Ce programme appelé **SA.CLI.Q.**, c'est-à-dire **SA**tisfaction des **CLI**ents par la **Q**ualité, entend intégrer chez tous les employés de la Régie la préoccupation d'une meilleure qualité de service au moindre coût.

Au cours de l'année 1991-1992, le soutien technique du projet Qualité a été confiée à la Direction des ressources humaines. Une première manifestation, à laquelle a collaboré la Direction des communications, a eu lieu en octobre dernier, au cours du mois de la Qualité. Sous le thème *La qualité j'y tiens toujours* cet événement a regroupé tous les employés de la Régie des rentes afin de faire le point sur ce projet et de les sensibiliser à la poursuite des efforts visant l'excellence des services à la Régie. Un plan d'action pour les trois prochaines années a été approuvé par le Comité de direction de la Régie. Cette planification s'appuie sur cinq thèmes majeurs : *la cohérence entre le geste et la parole, la mobilisation des ressources, le renforcement des échanges clients-fournisseurs, la mesure de la qualité* et *l'amélioration des processus de travail*. Ce plan d'action a été présenté à tous les gestionnaires de la Régie et le vice-président à l'Administration, M. Marc Lacroix, a été nommé coordonnateur de la démarche Qualité à la Régie.

### *Le système Pensions*

Sous l'autorité du responsable du comité directeur du projet Pensions, en l'occurrence, le vice-président aux Opérations, le directeur des Systèmes d'information (DSI) s'est vu confier, l'an dernier, la coordination de la refonte du système Pensions, le plus grand système informatique de la Régie, qui permet d'effectuer le paiement de toutes les rentes aux bénéficiaires. Le concept de base de la refonte est de développer un nouveau système orienté vers le client plutôt que sur le type de prestations versées. Cette particularité assurera à la clientèle de la Régie des services davantage personnalisés, basés sur des outils plus efficients et capables de faire face à l'augmentation de la clientèle et à l'évolution de la *Loi sur le régime de rentes du Québec*. À cet égard, une infrastructure de réalisation du projet Pensions comprend trois secteurs d'intervention, soit le secteur systèmes, le secteur pilotage et le secteur organisationnel et humain. Une structure de décision, de consultation et de coordination vient compléter cette infrastructure. Huit directions participent à ce projet; elles ont la responsabilité de produire tous les biens et de fournir les ressources requises pour la réalisation du projet. Au total, 330 années-personnes sont engagées dans sa réalisation.

L'année qui se termine a été marquée par la livraison des premiers sous-systèmes du projet Pensions; le système *Description des employés et autorisations*, qui sert de base à l'assignation du personnel pour l'ensemble des travaux reliés aux services directs à la clientèle, et le système *Historique des interventions*, permettant d'inscrire et de consulter en direct les interventions administratives et automatisées qui amènent les décisions sur les dossiers des clients.

D'autre part, trois des plus importants sous-systèmes du système Pensions font actuellement l'objet d'essais intensifs par la Direction du support aux opérations avant leur mise en production, ceci afin d'assurer l'intégralité du nouveau système avant son implantation. Ainsi, les fonctions de calcul de la rente, de renseignements et de conversion de l'ancien système au nouveau ont permis, lors de la phase d'essais, de valider et d'apporter des corrections dans environ 450 000 dossiers de clients. Ces essais ont, d'une part, permis d'apporter des correctifs financiers et, d'autre part, d'éviter des situations potentielles d'erreurs au moment de l'implantation du nouveau système. Ces sous-systèmes seront livrés à un groupe restreint d'utilisateurs en mai 1992, et à l'ensemble des utilisateurs au mois d'octobre suivant.

Des efforts particuliers ont également été consacrés par la Direction des systèmes d'information à l'organisation du travail qui sous-tend le nouveau système Pensions. En outre, au cours de l'analyse des besoins en espace disques de ce système, un exercice d'optimisation a conduit à des économies de quelque 240 000 $ dans l'acquisition de matériel lié aux besoins du projet Pensions.

Afin de préparer l'implantation de ce nouveau système, qui entraînera des modifications importantes dans certaines tâches, il a fallu tenir compte également des aspects touchant les ressources humaines dans l'élaboration du modèle d'organisation de travail. À cet égard, la Direction des ressources humaines a proposé et fait adopter une politique de réaffectation du personnel régulier afin de faciliter le déplacement des employés visés par la refonte vers des emplois qui leur conviennent, tout en répondant aux besoins de l'organisation.

Enfin, dans le but de favoriser une implantation harmonieuse des changements qu'entraînera le projet Pensions, la Direction des communications a développé, au cours de l'exercice, des outils de communications spécifiques à ce projet, de façon à informer adéquatement le personnel directement touché par les diverses étapes du projet, ainsi que l'ensemble du personnel de la Régie.

### *Les allocations d'aide aux familles*

La Direction des communications a dû réagir rapidement, en mai dernier, pour donner suite au dépôt du budget 1991-1992 annonçant une hausse de l'allocation à la naissance pour un troisième enfant, qui passait alors de 6 000 $ à 7 500 $. La Direction a fait le nécessaire pour informer les familles dans les plus brefs délais et procéder à la mise à jour des documents d'information requis. Pour sa part, la Direction des systèmes d'information a apporté au système des allocations d'aide aux familles les modifications appropriées pour effectuer le paiement de la nouvelle hausse. Une autre intervention de cette direction dans le système des allocations a permis de réduire le temps de traitement mensuel à l'ordinateur central de près de 17 %.

### *Le dépôt direct : un mode de paiement de plus en plus en demande*

Le paiement des rentes et des allocations par virement automatique est de plus en plus apprécié par la clientèle de la Régie. En ce qui a trait au paiement des prestations du Régime de rentes, l'objectif d'adhésion de 75 % a été dépassé au cours du dernier exercice. En effet, au 31 mars 1992, ce taux s'établissait à 78,2 % comparativement à 74 % au 1er avril 1991. De plus, la Régie signait au début de l'été 1991 une convention de services bancaires avec la Banque de Montréal afin d'offrir le service de dépôt direct à sa clientèle résidant aux États-Unis. À la fin du présent exercice, le taux d'adhésion à ce service s'élève déjà à plus de 60 %.

En corollaire au service de dépôt direct et dans le but d'améliorer le service à la clientèle, la Direction des ressources financières et matérielles concluait, en octobre dernier, avec la Citibank de New-York, une entente permettant de verser dans ses succursales ou sociétés affiliées dans plus de 35 pays les prestations des bénéficiaires du Régime de rentes résidant outre-mer. Grâce à cette entente, ces bénéficiaires sont payés par chèque libellé dans la monnaie du pays où ils résident, bénéficiant ainsi d'un meilleur taux de change et de délais de transaction réduits. Le projet «chèques express», qui permet aux bénéficiaires de la Régie d'être payés en monnaie américaine ou en monnaie de leur pays de résidence a été piloté par la Direction du support aux opérations.

En 1990, le paiement des allocations d'aide aux familles par virement automatique était également offert aux familles québécoises bénéficiaires. Le taux d'adhésion visé pour ce type de service était alors de 50 %. Au terme de l'exercice 1990-1991, ce taux atteignait 32,3 % et au 31 mars 1992 il était de 50,8 %. Cet objectif a pu être atteint par l'application d'un plan de redressement consistant, entre autres, à intensifier l'information sur le dépôt direct auprès des familles et à rafraîchir le matériel promotionnel.

## *L'information de la clientèle*

Dans le but d'informer adéquatement les différentes clientèles de la Régie, la Direction des communications publie annuellement des brochures et dépliants sur le Régime de rentes et sur les allocations d'aide aux familles. Elle publie également le magazine trimestriel *Rentes-Actualité* destiné principalement aux relayeurs d'information et aux personnes qui travaillent dans le domaine des régimes de retraite. Concernant plus particulièrement les régimes complémentaires de retraite, la Direction a publié au cours de l'année deux brochures intitulées *Les régimes de retraite : deux garanties nouvelles* et, *Une clé pour profiter de l'avenir.*

Au cours de l'année 1991-1992, la Direction des communications a poursuivi la tenue des ateliers d'information sur le Régime de rentes. Ces ateliers s'adressent aux responsables des avantages sociaux dans les entreprises, aux assureurs-vie et aux représentants d'organismes sociaux chargés de diffuser l'information. Ces ateliers se sont tenus à Hull et à Rouyn ainsi qu'à Québec, où deux sessions ont été nécessaires à cause du nombre de participants inscrits.

Enfin, pour faire connaître les programmes de la Régie au plus grand nombre de cotisants possible, la Direction des communications a participé à huit expositions et salons à Québec, Montréal, Chicoutimi et Matane. À cela s'ajoutent les 526 séances d'information et cours de préparation à la retraite dispensés sur demande, soit par la Direction des communications ou la Direction des relations avec la clientèle, et qui ont touché plus de 12 300 personnes.

## *Les ressources humaines*

### Plan d'organisation administrative

Les différentes études sur le plan de l'organisation et des systèmes effectuées dans le cadre de la refonte du système Pensions ont donné à la Régie l'occasion de revoir l'ensemble de sa structure actuelle. À cet égard, la Direction des ressources humaines a entrepris des études d'organisation administrative et une évaluation des emplois d'encadrement. Une nouvelle structure a été élaborée et présentée à l'ensemble du personnel de la Régie et elle entrera en vigueur le 1er avril 1992.

### Un code de déontologie

Compte tenu de l'importance qu'accorde la Régie des rentes au respect des règles de conduite, la Direction des ressources humaines a eu, au cours du dernier exercice, le mandat d'élaborer un code de déontologie portant principalement sur les obligations auxquelles le personnel a le devoir de se conformer. Ce code a été soumis et approuvé par le Conseil d'administration de la Régie. Des sessions d'information auront lieu dans chacune des unités administratives afin de sensibiliser tout le personnel de la Régie.

### Formation et perfectionnement

En 1991-1992, la Régie des rentes a consacré plus de 2 200 jours-personnes et un budget de près de 250 000 $ à des activités de formation et de perfectionnement. Il faut ajouter à cela les efforts de formation à la tâche dans les secteurs de l'exploitation. La Direction des ressources humaines a contribué à la réalisation de plusieurs activités collectives de perfectionnement, entre autres, des colloques, des ateliers et des dîners-causeries à l'intention de divers groupes cibles d'employés. Notons principalement l'organisation d'un programme de formation à l'intention des gestionnaires de la Vice-présidence aux opérations, laquelle est au coeur de la refonte du système Pensions présentement en cours à la Régie. Ce programme portait sur la gestion en période de changement et comprenait trois modules: *la gestion de soi, la tolérance au stress,* et enfin, *la communication et le sens des relations interpersonnelles.*

### Les employés

Afin de régulariser la situation des emplois occasionnels à caractère permanent, la Régie a reçu l'autorisation du Conseil du trésor de combler 86 postes permanents.

Dans le cadre du Programme d'accès à l'égalité, la Direction des ressources humaines a poursuivi ses activités de formation. Ainsi, deux employées ont participé durant l'année à des stages de perfectionnement et acquis une formation visant à les préparer à assumer des emplois d'encadrement. La Direction a également procédé à la mise à jour complète des données d'accès à l'égalité d'emploi pour trois groupes cibles, soit les femmes, les membres des communautés culturelles et les handicapés. Cette opération visait à tracer un portrait plus précis de la représentation de chaque groupe cible au sein de la Régie.

L'année 1991-1992 aura également permis à la Régie des rentes de relancer son *Programme d'aide personnelle et de support à la carrière.* Diverses interventions ont eu lieu pour publiciser et consolider l'existence de ce programme dont le but est d'aider les employés aux prises avec des problèmes d'ordre personnel ou professionnel ou les deux. Le programme comprend maintenant une dimension **support à la carrière** afin d'aider les employés susceptibles d'éprouver des difficultés à vivre des changements de nature organisationnelle. Un des principes à la base de ce programme est le volontariat, et les consultations se font individuellement, afin de mieux répondre aux besoins de chacun.

En matière de santé et de sécurité du travail, plusieurs activités de prévention ont été réalisées. Ainsi, durant la «Semaine annuelle de la santé et de la sécurité au travail», des sessions d'information ont été organisées à l'intention de tout le personnel : celles-ci portaient sur les maux de dos, l'alimentation, le stress et la qualité de l'air. Les deux comités de santé et sécurité au travail constitués de représentants syndicaux et patronaux se sont réunis régulièrement pour résoudre les problèmes particuliers à chaque édifice qu'occupe la Régie des rentes.

Enfin, la Direction des ressources humaines a mis sur pied un programme d'entrevues de départ ayant pour objectif de recueillir, auprès de chaque employé régulier quittant la Régie, ses suggestions quant aux améliorations souhaitables. Ainsi, la Régie des rentes voit à rencontrer individuellement et de façon confidentielle chaque employé qui part pour recueillir ses commentaires, afin de les intégrer à une synthèse globale.

### *La gestion budgétaire*

Au cours du dernier exercice, la Direction des ressources financières et matérielles a appliqué le processus de gestion et budgétisation par objectifs (GBO) pour déterminer les activités du prochain exercice ainsi que le budget s'y rattachant. L'approche a été modifiée et comprend l'allocation d'un cadre budgétaire à chaque unité décisionnelle. Cette façon de faire a allégé le processus et contribué à atteindre l'objectif de croissance «zéro» des dépenses d'administration courante.

Un fonds RCR (régimes complémentaires de retraite) a été créé le 1er avril 1991 afin de gérer et de comptabiliser les opérations financières liées à l'administration de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* sur base d'autofinancement.

La Direction des ressources financières et matérielles gère les fonds dont la Régie a besoin pour couvrir les frais d'administration et le paiement des prestations et ce, de façon à obtenir un rendement optimum. Ainsi, afin de profiter au maximum des taux de rendement avantageux qu'elle obtient sur les sommes placées dans les unités de dépôt à participation de la Caisse de dépôt et placement du Québec, la Régie utilise une marge de crédit bancaire et un système d'avance de fonds chaque fois que les circonstances le justifient.

Au cours de l'exercice 1991-1992, les responsables de la trésorerie ont contrôlé des débours de 3,7 milliards de dollars et des entrées de fonds de 4,2 milliards de dollars incluant les revenus produits par les unités de dépôt à participation que la Régie détient dans le fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Le dernier exercice financier a dégagé 0,5 milliard de dollars en excédent des entrées de fonds sur les débours. Ceci a permis d'effacer le déficit de caisse de l'ordre de 67,6 millions de dollars des opérations 1990-1991, d'acheter pour 110 millions de dollars d'unités de dépôt à participation et de créer une réserve de 282,7 millions de dollars pour le prochain exercice.

### *Les frais de perception des revenus de cotisation*

La Régie a continué ses représentations auprès du ministère du Revenu afin de mettre à jour la méthode et la formulation de la tarification des frais de perception des revenus de cotisations du Régime de rentes. En 1990-1991, les frais de perception totalisaient 25,4 millions de dollars et représentaient 1,16 % des cotisations versées; pour l'exercice 1991-1992, ils s'établissent à 27,2 millions de dollars et à 1,06 % des cotisations versées. Cette diminution du taux de perception représente une économie de 2,7 millions de dollars pour le Régime de rentes du Québec.

### *Les ressources matérielles*

En raison de l'accroissement de son personnel, relié surtout à l'adoption de la nouvelle loi sur les régimes complémentaires de retraite, la Régie a demandé au ministère des Approvisionnements et des Services d'agrandir de plus de 2 300 $m^2$ ses bureaux de Québec situés à Place de la Cité. Cette demande a été acceptée, et l'aménagement des locaux débutera en avril 1992. En ce qui a trait aux locaux de la Régie à Montréal, l'agrandissement s'est effectué en février dernier; des travaux d'aménagement doivent se poursuivre en 1992-1993.

La Régie a continué au cours du dernier exercice à utiliser du papier recyclé. L'achat de ce type de papier ne lui coûte que 2,9 % de plus que l'achat de papier standard. À l'heure actuelle plus de 90 % du papier utilisé à la Régie est fait de papier recyclé. La reproduction recto-verso est aussi un autre moyen que la Régie favorise pour réduire la consommation de papier.

En 1991-1992, le secteur de l'approvisionnement a émis 686 commandes pour un montant de 3 194 513 $. Ces acquisitions ont été faites conformément à la politique d'achat de la Régie, qui préconise la rotation des fournisseurs à des fins d'équité, de même que la compétition entre ces derniers de manière à obtenir des biens et des services au meilleur coût possible. Une nouvelle politique d'achat a été approuvée en octobre par le Conseil d'administration de la Régie. Cette politique favorise une transparence encore plus grande dans le choix des fournisseurs.

### *La technologie en bureautique*

Afin d'accroître la productivité des employés qui utilisent les équipements et les logiciels de bureautique, la Direction des systèmes d'information a procédé au cours de l'année à la normalisation et à l'élaboration de nouveaux outils afin d'aider les utilisateurs. Mentionnons à cet égard la production de gabarits, la publication du feuillet d'information *Média-Rentes Bureautique* et la diffusion de méthodes simples pour le développement d'applications par les utilisateurs. Actuellement, 520 micro-ordinateurs sont utilisés par le personnel de la Régie dont 454 en postes de travail individuels. Le réseau comprend également 27 serveurs locaux offrant aux utilisateurs des services d'impression et de stockage de fichiers.

### *La gestion documentaire*

Les Archives nationales du Québec ont approuvé récemment le calendrier de conservation des documents de la Régie, ce qui a permis, entre autres choses, de disposer de milliers de boîtes de dossiers inactifs, entreposés jusqu'alors au Centre de préarchivage de la Régie, libérant ainsi plus de 40 % de l'espace occupé.

Une nouvelle directive émise par les Archives nationales permet maintenant d'inclure les documents informatiques à la gestion documentaire. Il en résultera ainsi une meilleure gestion de l'espace et des rubans magnétiques de même qu'une sélection et une conservation adéquates des informations présentant un intérêt pour une éventuelle réutilisation.

## *LA DIRECTION DE LA VÉRIFICATION INTERNE*

### *Mandat*

La Direction de la vérification interne a pour mandat d'examiner et d'évaluer les activités de la Régie afin de soumettre au Président-Directeur général des rapports sur l'économie, sur l'efficience et l'efficacité des systèmes de contrôle interne de l'organisation, sur la qualité des résultats obtenus et sur le rendement des activités par rapport aux responsabilités déléguées. Cette direction relève directement du Président-Directeur général.

### *Activités et réalisations*

Conformément à la politique générale de vérification en vigueur, la Direction de la vérification interne doit revoir toutes les activités de la Régie à l'intérieur d'un cycle de cinq ans. Les planifications annuelles sont extraites du plan quinquennal. Toutefois, la planification à long terme est avant tout un guide général qui doit être adapté aux changements que vit l'organisme au fil des ans.

Chaque mandat de vérification porte sur les éléments suivants :

- l'assurance que les fonctions de gestion mises en oeuvre facilitent l'atteinte des objectifs et des buts de la Régie au regard de sa mission;
- la pertinence, la suffisance et la crédibilité de l'information servant au suivi de gestion et à l'évaluation de la performance;
- l'utilisation économique, efficiente et efficace des ressources (performance);
- la protection des éléments d'actif;
- la conformité des résultats obtenus par rapport aux lois et aux règlements, aux politiques, aux plans et aux procédures;

Chaque rapport de vérification est transmis aux gestionnaires visés, au Président-Directeur général de même qu'aux membres du Comité de vérification.

Au cours de 1991-1992, la Direction a continué de progresser dans la vérification des systèmes informatiques et des activités liées à ce secteur. Elle a suivi, entre autres, le développement du projet Pensions, pièce maîtresse du plan directeur de développement des systèmes de la Régie; elle a aussi procédé à la vérification de l'application des contrôles généraux des principaux logiciels (contrôles d'environnement) ainsi qu'à l'examen approfondi du logiciel de gestion «SPITAB». Elle termine présentement la vérification du système d'application «Allocations d'aide aux familles» en utilisant l'informatique à des fins de vérification.

Par ailleurs, la Direction de la vérification interne a amorcé la réalisation d'un cycle de vérification intégrée de cinq ans en collaboration avec les gestionnaires. Le but poursuivi est d'aider ces derniers, ainsi que les autres employés de la Régie à utiliser les ressources de façon à offrir à la clientèle des services dont la qualité correspond aux attentes et cela, à un coût optimal. Cet objectif est conforme à deux directives du Conseil du trésor, l'une concernant l'amélioration de la qualité des services aux citoyens et l'autre touchant l'analyse de programme et la vérification interne. À ce jour, les projets de vérification intégrée de la Direction des ressources humaines et de l'inscription des cotisants sont terminés.

Au cours de 1991-1992, la Direction de la vérification interne a terminé quinze projets dont celui de la refonte de son *Manuel de vérification*.

Photographie : Claude Vachon

*En 1990, le paiement des allocations d'aide aux familles par dépôt direct était offert aux familles québécoises. Le taux d'adhésion visé pour ce type de service était alors de 50 %. Grâce à l'intensification de l'information auprès des familles, cet objectif a été atteint au terme du présent exercice.*

# LES STATISTIQUES*

## LES COTISANTS

### L'ÉVOLUTION DU NOMBRE DE COTISANTS

Le nombre de personnes qui cotisent au cours d'une année s'est considérablement accru depuis la création du Régime de rentes. Au début du Régime en 1966, il y avait 1 897 237 cotisants comparativement à 3 121 740 en 1989. Les estimations préliminaires pour les années suivantes laissent entrevoir une population de cotisants qui atteindrait 3 126 640 en 1991.

*Nombre de cotisants au Régime de rentes selon le sexe*

| Année | Hommes | Femmes | Total |
|---|---|---|---|
| 1966 | 1 357 621 | 539 616 | **1 897 237** |
| 1971 | 1 499 833 | 730 511 | **2 230 344** |
| 1976 | 1 729 184 | 990 101 | **2 719 285** |
| 1981 | 1 763 942 | 1 136 185 | **2 900 127** |
| 1986 | 1 727 010 | 1 187 513 | **2 914 523** |
| 1989 | 1 831 570 | 1 290 170 | **3 121 740** |
| 1991e | 1 791 590 | 1 335 050 | **3 126 640** |

e : Estimations effectuées à partir des données statistiques de l'année 1988, projetées compte tenu de l'évolution de l'emploi et des taux d'activité connus pour les années 1989 à 1991.

### LES CATÉGORIES DE COTISANTS

En 1989, la très grande majorité des 3 121 740 cotisants inscrits, soit 92,2 % étaient des travailleurs salariés, 5,1 % des travailleurs indépendants et 2,7 % des travailleurs mixtes, c'est-à-dire des travailleurs dont les gains provenaient à la fois d'un travail salarié et d'un travail indépendant. Ces proportions sont stables depuis le début du Régime.

### L'ÂGE DES COTISANTS

En baisse de 1966 jusqu'à la fin des années 1970, l'âge moyen des cotisants est maintenant stable. En 1989, il était de 37,3 ans. Par contre, l'âge moyen des cotisantes se situe à 35,9 ans en 1989.

La baisse enregistrée au cours des années 1970 s'explique principalement par la conjoncture démographique qui se caractérisait, jusqu'en 1978, par une augmentation croissante du nombre de jeunes atteignant l'âge de 18 ans.

### LES GAINS ADMISSIBLES

La proportion des cotisants ayant réalisé des gains au moins égaux au maximum des gains admissibles (MGA) a crû, de 1966 à 1976, puis décru jusqu'en 1986. L'évolution différente des salaires et du MGA explique cette situation. De 1966 à 1975, les salaires ont progressé nettement plus rapidement que le MGA. À l'inverse, de 1976 à 1985, l'augmentation annuelle statutaire de 12,5 % du MGA se situait nettement au-dessus de l'augmentation des salaires.

Depuis 1987, le maximum des gains admissibles évolue au rythme de l'augmentation des salaires. En 1989, 40,0 % des cotisants et 15,6 % des cotisantes ont réalisé des gains au moins égaux au maximum des gains admissibles comparativement à 61,2 % et 32,1 % respectivement en 1976.

La proportion observée, plus faible chez les cotisantes que chez les cotisants pour une période donnée, s'explique en partie par la présence d'un plus grand nombre de femmes parmi les travailleurs à temps partiel.

* Les données contenues dans la partie STATISTIQUES sont calculées au **31 décembre** de chaque année.

## CATÉGORIES DE COTISANTS

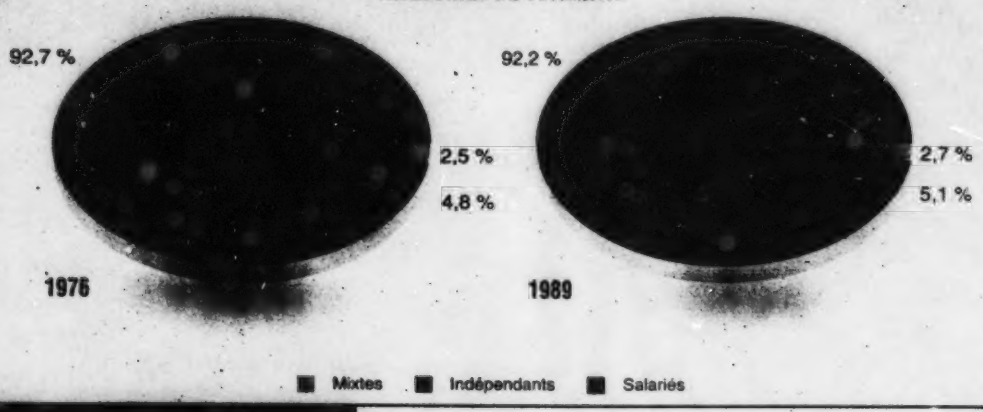


## EVOLUTION DE L'AGE MOYEN DES COTISANTS

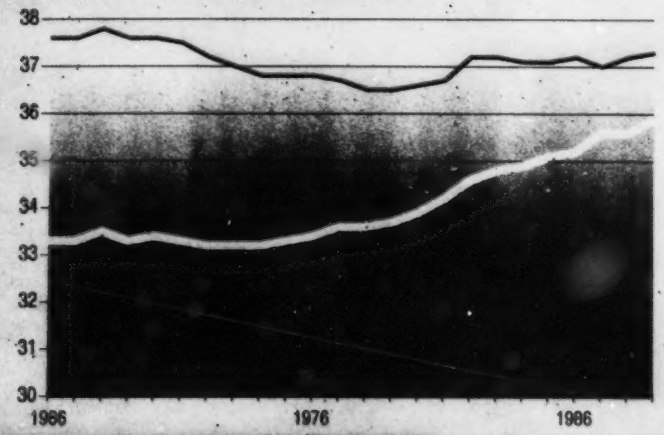


## PROPORTION DES COTISANTS ET DES COTISANTES GAGNANT PLUS DU MAXIMUM DES GAINS ADMISSIBLES

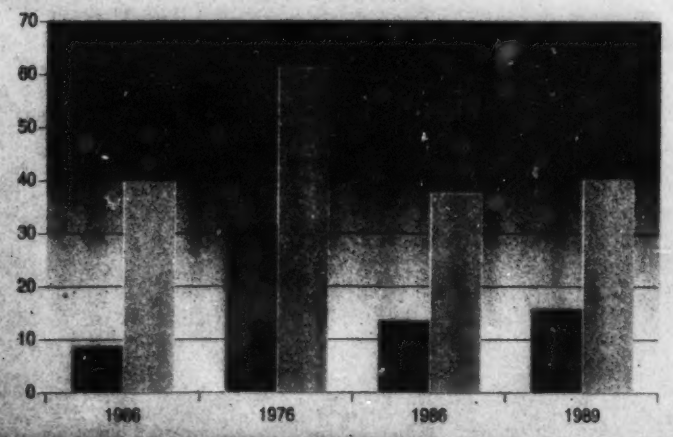

# LES BÉNÉFICIAIRES

## LES NOUVEAUX BÉNÉFICIAIRES

De 1985 à 1989, le nombre de nouveaux bénéficiaires a sensiblement diminué. Cette situation était prévue, puisqu'elle correspond à un retour à la normale après la hausse qui avait suivi deux modifications à la *Loi sur le régime de rentes*, entrées en vigueur le 1er janvier 1984 : la retraite anticipée pour les personnes âgées de 60 à 65 ans et l'assouplissement des conditions d'attribution de la rente d'invalidité pour les personnes du même groupe d'âge. Il était normal que l'augmentation des demandes de rentes d'invalidité et de retraite soit concentrée dans l'année de l'entrée en vigueur des modifications.

L'effet de ces deux modifications est terminé. D'une part, l'année 1991 présente, pour une troisième année consécutive, une augmentation du nombre de nouveaux bénéficiaires de la rente de retraite, qui passe de 56 989 à 59 992. D'autre part, il y a une augmentation du nombre de nouvelles rentes d'invalidité pour une deuxième année consécutive. Le nombre de nouvelles rentes combinées présente une hausse de 43,4 % et passe de 9 323 en 1990 à 13 384 en 1991. Le programme d'information à la clientèle explique en grande partie l'augmentation de ce nombre. La présence de plus en plus nombreuse des femmes sur le marché du travail contribue également à le faire augmenter.

## LES BÉNÉFICIAIRES

Au 31 décembre 1991, le nombre total des bénéficiaires actifs était de 836 577 et leur répartition s'établissait ainsi : 71,9 % recevaient une rente de retraite, 26,7 %, une rente de conjoint survivant, 3,9 %, une rente d'orphelin, 5,2 %, une rente d'invalidité et 1,1 % touchaient une rente d'enfant d'invalide. La somme de ces pourcentages dépasse 100 % puisque 72 646 bénéficiaires recevaient deux rentes à la fois (rentes combinées).

Les rentes de retraite demeurent évidemment les plus importantes quant au nombre de bénéficiaires, suivies de loin par les rentes de conjoint survivant. Cependant, une nouvelle réalité s'installe chez les bénéficiaires : celle des rentes combinées. L'arrivée des femmes sur le marché du travail fait en sorte que de plus en plus d'hommes ont droit à une rente de conjoint survivant et de plus en plus de femmes peuvent recevoir une rente de retraite ou d'invalidité. Depuis 1989, les bénéficiaires de la rente combinée sont plus nombreux que ceux qui touchent la rente d'invalidité. Cette nouvelle tendance résulte de l'augmentation importante du nombre de nouveaux bénéficiaires de cette rente. Cette augmentation s'explique par l'effet combiné du programme d'information à la clientèle et par la présence accrue des femmes sur le marché du travail. Il est permis de croire que cette tendance se maintiendra au cours des prochaines années.

*Répartition des nouveaux bénéficiaires du Régime de rentes selon le genre de prestations*

| | 1970 | | 1975 | | 1980 | | 1985 | | 1991 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % |
| Rente de retraite | 21 912 | 61,5 | 20 233 | 44,0 | 28 205 | 51,5 | 57 122 | 66,3 | 59 992 | 76,5 |
| Rente de conjoint survivant | 5 694 | 16,0 | 10 025 | 21,8 | 12 031 | 22,0 | 14 796 | 17,2 | 16 131 | 20,6 |
| Rente d'orphelin | 6 996 | 19,6 | 8 637 | 18,7 | 6 898 | 12,5 | 5 375 | 6,2 | 4 512 | 5,8 |
| Rente d'invalide | 520 | 1,4 | 4 548 | 9,9 | 6 537 | 11,9 | 10 928 | 12,7 | 8 302 | 10,6 |
| Rente d'enfant d'invalide | 558 | 1,6 | 3 226 | 7,0 | 3 192 | 5,8 | 4 523 | 5,3 | 2 848 | 3,6 |
| Rentes combinées | (31) | (0,1) | (651) | (1,4) | (2 063) | (3,7) | (6 609) | (7,7) | (13 384) | (17,1) |
| **Total**[1] | **35 649** | **100,0** | **46 018** | **100,0** | **54 800** | **100,0** | **86 135** | **100,0** | **78 461** | **100,0** |
| Prestation de décès | 7 132 | | 12 390 | | 17 195 | | 21 934 | | 25 989 | |

1. Dans le total, les bénéficiaires dont les rentes sont combinées ne sont comptés qu'une fois.

## *REPARTITION DES BENEFICES SELON LE GENRE DE PRESTATIONS*

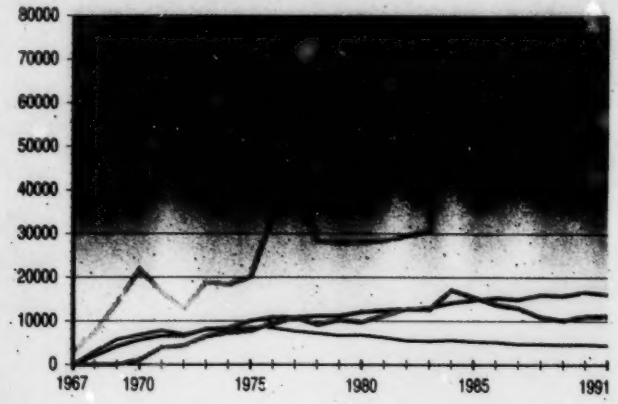


*NOUVEAUX BENEFICIAIRES*

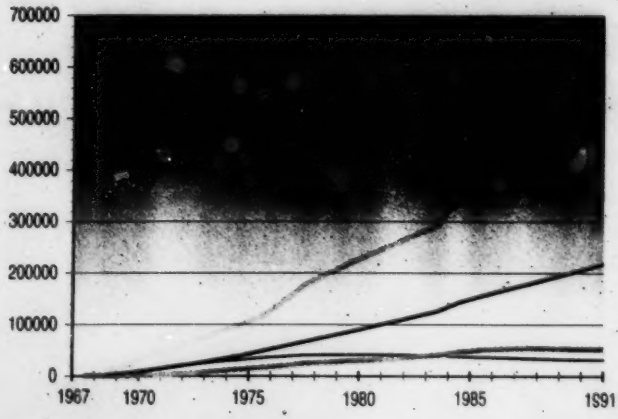


*ENSEMBLE DES BENEFICIAIRES*

Retraite
Conjoint survivant
Orphelin
Invalidité et enfant d'invalide

*Repartition de l'ensemble des beneficiaires du Regime de rentes selon le genre de prestations*

| | 1970 | | 1975 | | 1980 | | 1985 | | 1991 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % |
| Rente de retraite | 44 700 | 62,8 | 115 322 | 53,6 | 237 565 | 59,6 | 395 834 | 64,7 | 601 167 | 71,9 |
| Rente de conjoint survivant | 11 626 | 16,3 | 47 915 | 22,3 | 95 223 | 23,9 | 155 189 | 25,4 | 223 045 | 26,7 |
| Rente d'orphelin | 13 935 | 19,6 | 36 587 | 17,0 | 42 774 | 10,7 | 37 623 | 6.1 | 32 308 | 3,9 |
| Rente d'invalide | 475 | 0,7 | 10 221 | 4,8 | 22 102 | 5,5 | 39 641 | 6,5 | 43 366 | 5,2 |
| Rente d'enfant d'invalide | 485 | 0,7 | 6 021 | 2,8 | 9 031 | 2,3 | 11 561 | 1,9 | 9 337 | 1,1 |
| Rentes combinées | (37) | (0,1) | (1 068) | (0,5) | (7 953) | (2,0) | (28 031) | (4,6) | (72 646) | (8,8) |
| **Total**[1] | **71 184** | **100,0** | **214 998** | **100,0** | **398 742** | **100,0** | **611 817** | **100,0** | **836 577** | **100,0** |

1. Dans le total, les bénéficiaires dont les rentes sont combinées ne sont comptés qu'une fois.

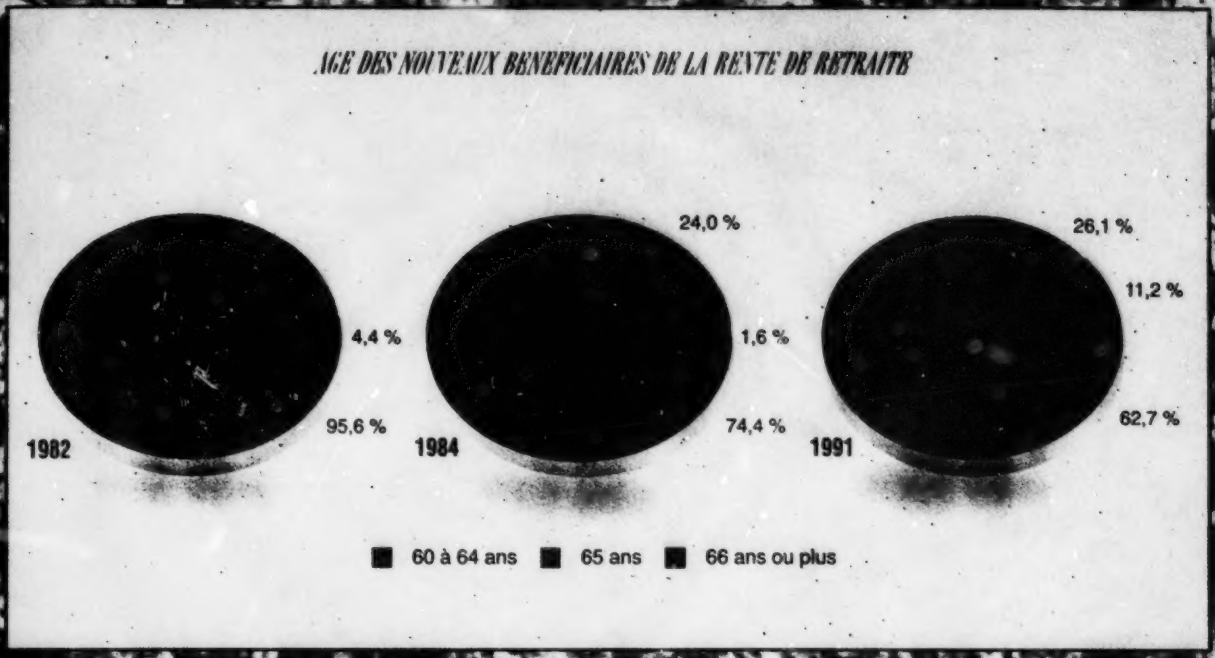


### *L'âge des nouveaux bénéficiaires de la rente de retraite*

La répartition selon l'âge des nouveaux bénéficiaires de la rente de retraite a changé radicalement à la suite de la modification apportée à la loi, en 1984, qui permettait la retraite à compter de 60 ans. En 1982, 96,3 % des 29 608 nouveaux retraités avaient 65 ans et 3,7 % avaient 66 ans ou plus. En 1984, ces deux groupes d'âge ne représentaient plus que 23,2 % et 1,4 % des 73 035 nouveaux retraités, alors que les trois quarts d'entre eux étaient âgés de 60 à 64 ans. Une redistribution de l'âge des nouveaux retraités s'opère progressivement depuis 1985 puisqu'en 1991, 62,6 % des 59 992 nouveaux retraités sont âgés de 60 à 64 ans, 26,1 % sont âgés de 65 ans et 11,3 % ont 66 ans ou plus. Il convient de souligner que parmi les nouveaux bénéficiaires de 66 ans ou plus, 3 528, soit 5,9 % de l'ensemble des nouveaux bénéficiaires, sont âgés de 70 ans ou plus.

### *L'âge des nouveaux bénéficiaires de la rente de retraite*

| | 60 à 64 ans | | 65 ans | | 66 ans ou plus | | TOTAL | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Année | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % | Nombre | % |
| 1982 | – | – | 28 524 | 96,3 | 1 084 | 3,7 | 29 608 | 100,0 |
| 1984 | 55 057 | 75,4 | 16 933 | 23,2 | 1 045 | 1,4 | 73 035 | 100,0 |
| 1991 | 37 564 | 62,6 | 15 684 | 26,1 | 6 744 | 11,3 | 59 992 | 100,0 |

*DÉBOURS SELON LE GENRE DE PRESTATIONS*

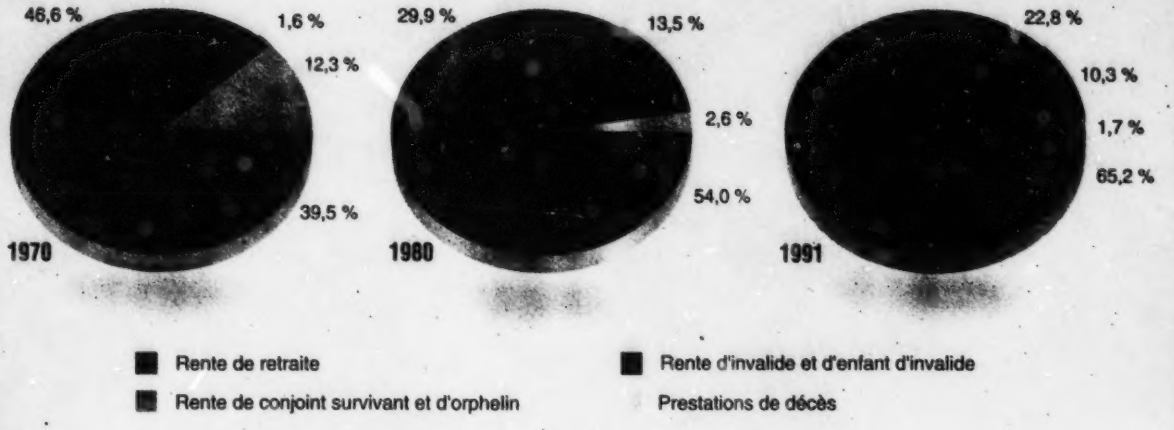


## *LES PRESTATIONS VERSÉES*

Les débours ont augmenté continuellement depuis le début du Régime. Ils étaient de 26,0 millions de dollars en 1970 et de 3 469,5 millions de dollars en 1991. Par ailleurs, depuis 1970, le poids relatif des différentes rentes a été modifié par rapport à l'ensemble des débours. La rente de retraite, qui ne représentait que 39,5 % des débours en 1970, a atteint 65,2 % en 1991. La rente de conjoint survivant a perdu quelques points de pourcentage chaque année depuis 1975, passant de 36,0 % des débours à 22,4 % en 1991. La rente d'invalidité a maintenu depuis plus de dix ans une part d'un peu plus de 10,2 %. Quant aux rentes d'orphelin et d'enfant d'invalide, dont le montant mensuel est fixé à 29 $ depuis 1974, leur part reste modeste.

*Débours selon le genre de prestations (en millions de dollars)*

| | 1970 | | 1975 | | 1980 | | 1985 | | 1991 | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | $ | % | $ | % | $ | % | $ | % | $ | % |
| Rente de retraite | 10,3 | 39,5 | 69,3 | 37,7 | 361,3 | 54,0 | 1 074, 6 | 58,4 | 2 264,3 | 65,2 |
| Rente de conjoint survivant | 7,8 | 29,9 | 66,3 | 36,0 | 183,7 | 27,5 | 460,8 | 25,1 | 777,3 | 22,4 |
| Rente d'orphelin | 4,3 | 16,7 | 13,4 | 7,3 | 16,1 | 2,4 | 14,5 | 0,8 | 12,1 | 0,4 |
| Rente d'invalidité | 0,3 | 1,2 | 25,5 | 13,8 | 86,1 | 12,9 | 245,5 | 13,4 | 354,5 | 10,2 |
| Rente d'enfant d'invalide | 0,1 | 0,4 | 2,7 | 1,5 | 4,0 | 0,6 | 5,4 | 0,3 | 4,1 | 0,1 |
| Prestation de décès | 3,2 | 12,3 | 6,8 | 3,7 | 17,2 | 2,6 | 37,3 | 2,0 | 57,2 | 1,7 |
| **Total** | **26,0** | **100,0** | **184,0** | **100,0** | **668,3** | **100,0** | **1 838,1** | **100,0** | **3 469,5** | **100,0** |

*PROPORTION DES NOUVEAUX BÉNÉFICIAIRES QUI REÇOIVENT LA RENTE MAXIMALE*

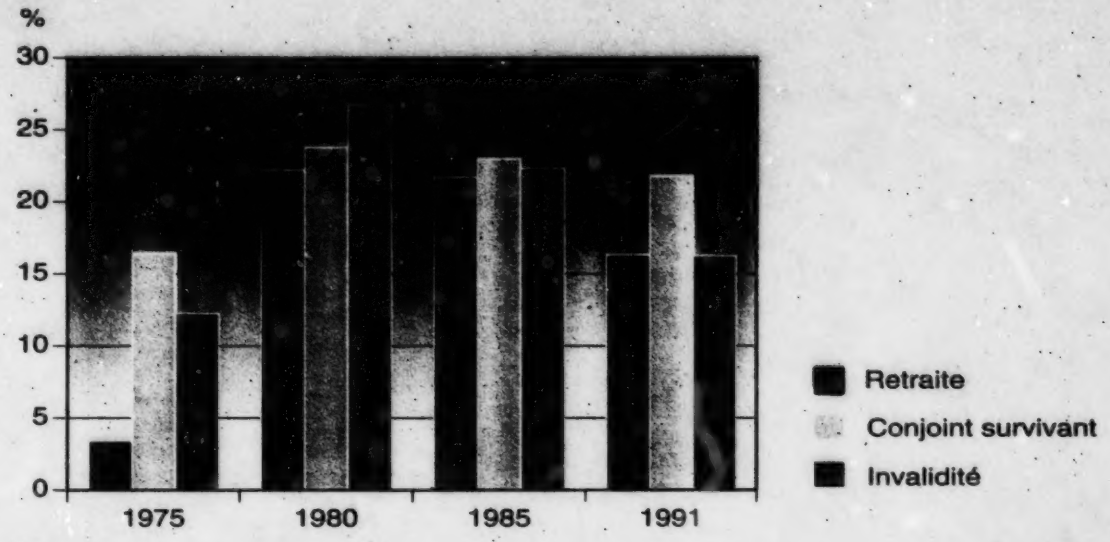


# *LE MONTANT DE LA RENTE*

## *La rente moyenne*

Au cours de l'intervalle de 1970 à 1991, le montant mensuel moyen payé aux nouveaux bénéficiaires pour chaque type de prestations a grandement augmenté. Le montant mensuel moyen de la rente d'invalidité a toujours été le plus élevé; il est passé de 87,53 $ en 1970 à 633,63 $ en 1991; pour sa part, la rente de conjoint survivant est passée de 57,97 $ à 332,07 $, pour la même période. La rente de retraite est passée de 30,14 $ en 1970 à 308,01 $ en 1991. Par rapport à l'an dernier, elle a légèrement augmenté; passant de 305,12 $ à 308,01 $.

## *La rente maximale*

Le pourcentage des bénéficiaires touchant des rentes maximales diffère selon le type de prestations et le sexe du bénéficiaire.

De 1980 à 1988, le pourcentage des nouveaux bénéficiaires touchant des rentes maximales était stable à un peu plus de 20 % pour les rentes de retraite et les rentes de conjoint survivant. Cependant, pour les rentes de retraite, une baisse s'est amorcée en 1989 avec un pourcentage de 18,6 %, baisse qui se poursuit en 1991 avec 16,3 % (27,6 % pour les hommes et 3,1 % pour les femmes).

La proportion des nouveaux bénéficiaires de la rente de conjoint survivant qui reçoivent la rente maximale est stable à 21,8 % (3,0 % pour les hommes et 24,4 % pour les femmes). Pour la rente d'invalidité, le pourcentage est passé de 26,7 % en 1980 à 16,2 % en 1991, soit 20,3 % pour les hommes et 4,8 % pour les femmes.

*Moyenne mensuelle des nouvelles rentes, selon le genre de prestations*

| | 1970 | 1975 | 1980 | 1985 | 1991 |
|---|---|---|---|---|---|
| | $ | $ | $ | $ | $ |
| Rente de retraite | 30,14 | 82,52 | 170,44 | 244,97 | 308,01 |
| Rente de conjoint survivant | 57,97 | 116,62 | 173,82 | 272,67 | 332,07 |
| Rente d'invalidité | 87,53 | 173,88 | 294,02 | 472,01 | 633,63 |

# LES ALLOCATIONS D'AIDE AUX FAMILLES

## NOMBRE DE FAMILLES SELON LE NOMBRE D'ENFANTS DANS LA FAMILLE

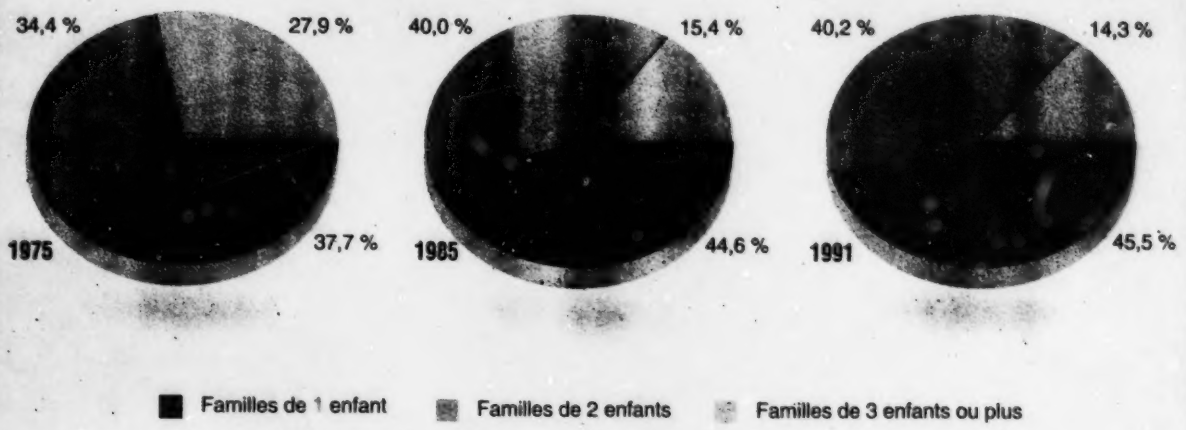


### *L'allocation familiale*

Depuis 1988, le nombre d'enfants à l'égard desquels une allocation familiale est payable augmente sensiblement, atteignant 1 654 257 enfants en 1991. Cette hausse fait suite à la baisse continuelle qui avait été observée entre 1975 et 1987.

### *Nombre d'enfants et de familles*

| Année | Nombre d'enfants | Nombre de familles |
|---|---|---|
| 1975 | 1 972 520 | 942 155 |
| 1980 | 1 765 643 | 961 545 |
| 1985 | 1 633 761 | 936 000 |
| 1990 | 1 641 587 | 952 789 |
| 1991 | 1 654 257 | 960 443 |

### *Le nombre et la taille des familles*

Le nombre de familles qui bénéficient des allocations d'aide aux familles en 1991 s'établit à 960 443, soit 7 654 de plus que l'année précédente. La répartition des familles selon le nombre d'enfants dans la famille a changé considérablement au cours des années, mais elle tend à se stabiliser. En 1975, les familles qui ne comptaient qu'un enfant représentaient 37,7 % du total des familles bénéficiaires, les familles de deux enfants, 34,4 % et les familles de trois enfants ou plus, 27,9 %. Pour 1991, la répartition des familles est semblable à celle de 1989, soit : 45,5 % des familles avaient un enfant, 40,2 %, deux enfants et 14,3 %, trois enfants ou plus.

### *L'allocation pour enfant handicapé*

Depuis 1981, le nombre d'enfants à l'égard desquels une allocation pour enfant handicapé est versée a plus que quadruplé, passant de 5 910 à 25 724 en 1991. De ces enfants, 54 % souffraient d'un handicap de type organique, tandis que les handicaps de type moteur et mental représentaient 16 % chacun du nombre total d'enfants handicapés.

### *L'allocation à la naissance*

Depuis son instauration en 1988, l'allocation à la naissance a subi quelques modifications. Ainsi, depuis mai 1989, les enfants de deuxième rang ont droit à un second versement de 500 $ lors de leur premier anniversaire de naissance tandis que, depuis mai 1991, les enfants de troisième rang ou de rang suivant ont droit à l'allocation trimestrielle jusqu'à l'âge de cinq ans. Ces modifications ont contribué à faire augmenter le nombre d'enfants bénéficiaires. Au cours de l'année 1991, la Régie a versé des allocations à la naissance à 187 007 enfants, comparativement à 176 080 enfants en 1990, soit une augmentation de 6,2 %. En 1991, 95 370 enfants ont reçu une première allocation à la naissance. Ils se répartissent comme suit : 44 593 naissances de premier rang, 34 047, de deuxième rang et 16 730 de troisième rang ou de rang suivant. En 1990, 96 091 enfants ont reçu une première allocation à la naissance et ils se répartissaient comme suit : 45 644 naissances de premier rang, 34 180 naissance de deuxième rang et 16 267 naissances de troisième rang ou de rang suivant.

*Nombre d'enfants et nombre de familles selon le type de programme et par rang*

| Type de programme | Nombre d'enfants | | | | Nombre de familles |
|---|---|---|---|---|---|
| | 1er rang | 2e rang | 3e rang et suivants | Total | |
| Allocation familiale | 960 443 | 523 501 | 170 313 | 1 654 257 | 960 443 |
| Allocation pour enfant handicapé[1] | – | – | – | 25 724 | 24 374 |
| Allocation à la naissance | 44 123 | 67 829 | 75 055 | 187 007 | 172 346 |
| Allocation pour jeune enfant | 259 767 | 194 027 | 86 432 | 540 226 | 405 132 |

1. Le montant de l'allocation pour enfant handicapé est le même, peu importe le rang.

*L'allocation pour jeune enfant*

L'allocation pour jeune enfant est versée depuis 1989 à tout enfant âgé de moins de six ans, selon le rang qu'il occupe dans la famille. En 1991, 540 226 enfants recevaient cette allocation, soit une augmentation de 2,3 % par rapport à 1990.

**Les prestations versées**

- *L'allocation familiale*

  Les débours au titre de l'allocation familiale sont passés de 101,0 millions de dollars en 1975 à 185,1 millions de dollars en 1985, puis à 225,9 millions de dollars en 1990 et à 239,8 millions de dollars en 1991. Ces augmentations sont surtout attribuables à l'indexation des allocations au coût de la vie. En 1991, l'allocation versée selon le rang de l'enfant a été majorée de 4,8 %.

- *L'allocation pour enfant handicapé*

  Les débours étaient de 3,9 millions de dollars en 1980 et de 38,6 millions de dollars en 1991. Cette hausse importante des débours provient de l'augmentation du nombre d'enfants reconnus handicapés. Depuis 1989, l'enfant handicapé peut recevoir des versements rétroactifs pouvant aller jusqu'à onze mois précédant la réception de la demande à la Régie. Auparavant, l'allocation débutait à la date de réception de la demande. En 1991, l'allocation mensuelle était de 111,85 $ par enfant handicapé.

- *L'allocation à la naissance*

  Les débours sont passés de 47,7 millions de dollars en 1988 à 100,5 millions de dollars en 1989, à 136,1 millions de dollars en 1990 et à 162,9 millions de dollars en 1991. Ces hausses marquées sont principalement attribuables aux modifications apportées au programme. En effet, les allocations pour les naissances d'enfants de deuxième rang sont passées de 500 $ à 1 000 $ en mai 1989, et les allocations pour les naissances d'enfants de troisième rang ou de rang suivant sont passées successivement de 3 000 $ en 1988 à 4 500 $ en 1989, à 6 000 $ en 1990 et à 7 500 $ en 1991. L'allocation annuelle est la même (1 500 $ par année), mais le paiement s'échelonne maintenant sur cinq ans plutôt que deux, comme à l'origine.

  Bien que cette allocation ne soit versée qu'à 11,3 % de l'ensemble des enfants ayant droit à l'allocation familiale, les sommes versées à ce titre représentent 29,1 % de tous les débours pour les allocations d'aide aux familles.

- *L'allocation pour jeune enfant*

  Instaurée en 1989, cette allocation a occasionné des débours qui sont passés de 106,1 millions de dollars la première année à 111,3 millions de dollars en 1990 et à 118,2 millions de dollars en 1991. La récente augmentation de 6,2 % est due surtout à l'indexation au coût de la vie.

Les débours pour l'ensemble des allocations d'aide aux familles sont passés de 506,6 millions de dollars en 1990 à 559,5 millions de dollars en 1991, pour une augmentation de 10,4 %.

*Déboursés bruts, selon le type de programme* (en milliers de dollars)

| Type de programme | 1975 $ | 1980 $ | 1985 $ | 1990 $ | 1991 $ |
|---|---|---|---|---|---|
| Allocation familiale | 100 990,9 | 168 749,4 | 185 107,1 | 225 888,5 | 239 768,0 |
| Allocation pour enfant handicapé[1] | – | 3 879,3 | 14 537,9 | 33 294,7 | 38 614,1 |
| Allocation à la naissance[2] | – | – | – | 136 082,8 | 162 946,8 |
| Allocation pour jeune enfant[3] | – | – | – | 111 301,7 | 118 165,5 |
| **TOTAL** | **100 990,9** | **172 628,7** | **199 645,0** | **506 567,7** | **559 494,4** |

1. Ce programme a commencé en 1980.
2. Ce programme a commencé en 1988.
3. Ce programme a commencé en 1989.

# *LES REGIMES COMPLEMENTAIRES DE RETRAITE*

## *LE NOMBRE DE PARTICIPANTS*

En 1989, 1 320 162 travailleurs québécois ont participé à l'un des 6 160 régimes complémentaires de retraite, ce qui représente une hausse de 1,1 % du nombre de participants par rapport à 1988 et ce, malgré une baisse du nombre de régimes. La hausse du nombre total de participants a été composée d'une augmentation de 3,1 % chez les participantes et de 0,2 % chez les participants.

## *LE TAUX DE PARTICIPATION*

Le taux de participation à un régime complémentaire de retraite est le résultat de la division du nombre de participants par le nombre de travailleurs ou par le nombre de travailleurs salariés. La tendance à la hausse ou à la baisse de ce taux dépend à la fois de la variation du nombre de participants et du nombre de travailleurs. Ainsi, la variation de 42,8 % à 44,0 % du taux de participation des travailleurs québécois entre 1988 et 1989 résulte de l'ajout de 15 000 participants et de la diminution de 50 000 travailleurs. Le taux de participation des travailleurs salariés s'établit à 48,1 %, également en hausse par rapport au taux de 46,6 % en 1988.

| Année | Régimes | Cotisants | Cotisantes | Total |
|---|---|---|---|---|
| 1970 | 5 084 | 592 153 | 205 196 | 797 349 |
| 1975 | 5 092 | 758 762 | 329 693 | 1 088 455 |
| 1980 | 5 038 | 760 138 | 385 651 | 1 145 789 |
| 1985 | 6 964 | 720 752 | 409 153 | 1 129 905 |
| 1987 | 6 913 | 753 571 | 466 126 | 1 219 697 |
| 1988 | 6 525 | 781 376 | 524 381 | 1 305 757 |
| 1989 | 6 160 | 779 724 | 540 438 | 1 320 162 |

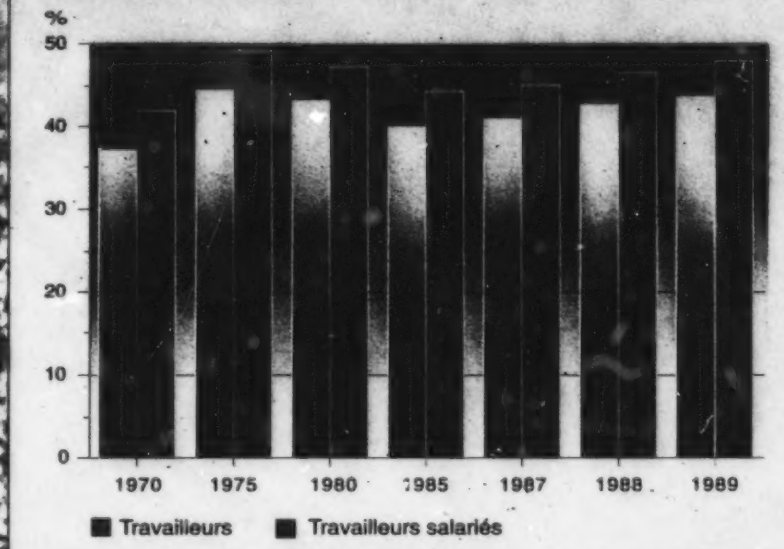


*PROPORTION DES TRAVAILLEURS ET DES TRAVAILLEURS SALARIÉS AYANT COTISÉ À UN RÉGIME PRIVÉ DE RETRAITE, DE 1970 À 1989*

## *LA SURVEILLANCE DES RÉGIMES*

Le nombre de régimes actifs sous la surveillance de la Régie des rentes en 1989 s'élevait à 4 005 régimes comptant 507 382 participants. Les autorités provinciales, autres que la Régie des rentes, étaient responsables de la surveillance de 1 903 régimes comprenant 146 909 travailleurs québécois, alors que le Bureau du Surintendant des institutions financières (organisme fédéral) avait sous son autorité 239 régimes comprenant 96 761 Québécois. Notons que les treize régimes d'organismes publics, qui relèvent de lois particulières, rassemblent le plus grand nombre de participants québécois, soit 569 110.

## *LES TYPES DE RÉGIMES*

La baisse du nombre de régimes à cotisation déterminée est plus importante que celle enregistrée pour les régimes à prestations déterminées. Paradoxalement, le taux d'augmentation du nombre de participants est plus fort pour les régimes à cotisation déterminée (6,6 %) que pour les régimes à prestations déterminées (1 %). Toutefois, il est à noter que les régimes à prestations déterminées, qui comptent pour 53 % de l'ensemble, regroupent 95 % des participants québécois.

| | | | Régimes | |
|---|---|---|---|---|
| **Année** | **Québec** | **Fédéral** | **Autres autorités** | **Lois particulières*** |
| 1970 | 3 407 | 131 | 1 536 | 10 |
| 1975 | 3 244 | 173 | 1 663 | 12 |
| 1980 | 3 108 | 182 | 1 782 | 11 |
| 1985 | 4 854 | 241 | 1 858 | 11 |
| 1987 | 4 748 | 231 | 1 922 | 12 |
| 1988 | 4 409 | 232 | 1 871 | 13 |
| 1989 | 4 005 | 239 | 1 903 | 13 |
| | | | **Participants** | |
| 1970 | 440 919 | 80 562 | 74 863 | 201 005 |
| 1975 | 509 019 | 95 569 | 96 639 | 379 742 |
| 1980 | 477 625 | 99 275 | 141 557 | 427 332 |
| 1985 | 455 926 | 95 968 | 142 284 | 435 727 |
| 1987 | 490 076 | 97 562 | 145 916 | 486 143 |
| 1988 | 500 160 | 102 139 | 145 949 | 557 509 |
| 1989 | 507 382 | 96 761 | 146 909 | 569 110 |

* Ces régimes et leurs participants ne sont pas assujettis à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*.

**Les types de régimes**

| | Régimes | | Cotisants | |
|---|---|---|---|---|
| Année | Cotisation déterminée | Prestations déterminées* | Cotisation déterminée | Prestations déterminées* |
| 1970 | 1 840 | 3 244 | 49 396 | 747 953 |
| 1975 | 1 562 | 3 530 | 45 992 | 1 034 977 |
| 1980 | 1 362 | 3 721 | 40 124 | 1 105 665 |
| 1985 | 3 500 | 3 464 | 59 821 | 1 070 084 |
| 1987 | 3 485 | 3 428 | 66 073 | 1 153 624 |
| 1988 | 3 173 | 3 352 | 67 432 | 1 238 325 |
| 1989 | 2 911 | 3 249 | 71 908 | 1 248 254 |

* Incluant les régimes à «cotisation et prestations déterminées», de même que les régimes classés dans la catégorie «autres régimes». Entre 1970 et 1989, ces deux catégories de régimes rassemblent de 1,5 % à 2,0 % des régimes et de 10.6 % à 15,6 % des participants.

## *LE FINANCEMENT DES REGIMES*

Les régimes dont les cotisations sont à la fois versées par les employés et les employeurs, c'est-à-dire les régimes contributifs, représentent 55 % du nombre de régimes, mais ils regroupent 82 % du nombre total de participants. Les régimes non contributifs, où seul l'employeur cotise, ont connu une baisse de leur nombre depuis 1985, qui est passé de 3 382 à 2 800 en 1989; par contre le nombre de participants a peu varié.

| | Régimes | | Cotisants | |
|---|---|---|---|---|
| Année | Contributifs | Non contributifs | Contributifs | Non contributifs |
| 1970 | 3 924 | 1 160 | 667 493 | 129 856 |
| 1975 | 3 984 | 1 108 | 908 825 | 172 144 |
| 1980 | 3 684 | 1 399 | 914 022 | 231 767 |
| 1985 | 3 582 | 3 382 | 896 824 | 233 081 |
| 1987 | 3 606 | 3 307 | 980 941 | 238 756 |
| 1988 | 3 484 | 3 041 | 1 062 088 | 243 669 |
| 1989 | 3 360 | 2 800 | 1 083 809 | 236 353 |

## *ACTIF DES PARTICIPANTS QUÉBÉCOIS*

En 1989, les employés et les employeurs ont consacré aux régimes complémentaires de retraite une somme de 3,37 milliards de dollars en baisse de 5,1 % par rapport aux 3,55 milliards de dollars de 1988.

Le montant d'actif en valeur marchande nette détenu par les participants québécois* dans des régimes non garantis** s'élève à 46,97 milliards de dollars, en hausse de 14,2 % par rapport à l'année précédente.

*(millions de dollars)*

| | Cotisations | | | |
|---|---|---|---|---|
| Année | Salariales | Patronales | Total | Actif détenu |
| 1985 | 1 116 | 2 098 | 3 213 | n. d. |
| 1986 | 1 034 | 1 972 | 3 007 | 32 088 |
| 1987 | 1 182 | 2 579 | 3 761 | 36 281 |
| 1988 | 1 317 | 2 236 | 3 553 | 39 102 |
| 1989 | 1 340 | 2 031 | 3 371 | 46 968 |

n. d. : non disponible

* Il s'agit ici des participants actifs et des retraités.

** Les régimes non garantis sont des régimes dont les prestations ne sont pas toutes garanties par l'État ou par une compagnie d'assurance. Les régimes non garantis représentent en moyenne 93 % ( 94 % en 1989) de l'ensemble des régimes.

*Au cours du dernier exercice, l'expertise des juristes, des actuaires et des économistes de la Régie a été fortement mise à contribution à l'occasion de colloques, de rencontres de groupes et de sessions d'information afin d'expliquer les aspects juridiques, économiques et sociaux de la* Loi sur les régimes complémentaires de retraite *et de la* Loi sur le Régime de rentes du Québec.

Photographie : Claude Vachon

# LES ÉTATS FINANCIERS DE LA RÉGIE DES RENTES

La Régie présente des états financiers en tant qu'administratrice de la *Loi sur les régimes de rentes du Québec*, de la *Loi sur les régimes supplémentaires de rentes*, de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* et de la *Loi sur les allocations d'aide aux familles*.

## *Actif net du Régime*

**Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec : 15 338 767 348 $**

La Régie verse les rentes et prestations aux participants et assume les frais d'administration du régime à même les cotisations reçues du ministère du Revenu et de ses revenus de placements.

Elle confie ses fonds excédentaires à la Caisse de dépôt et placement du Québec sous forme de dépôts à vue, de dépôts à terme ou de dépôts à participation au gré du déposant. Les dépôts à vue et les dépôts à terme constituent une créance de la Régie à l'égard de la Caisse et portent intérêt. Les dépôts à participation sont exprimés sous forme d'unités détenues dans le Fonds général de la Caisse et représentent 74,2 % de ce Fonds.

**Chèques en circulation moins encaisse : 38 926 162 $**

Le montant des rentes et des prestations à payer augmentant en nombre et en valeur, le délai d'encaissement des chèques est prolongé au-delà du mois de paiement. Par conséquent, la Régie montre une position de caisse nette au 31 mars 1992 sous le titre de chèques en circulation moins encaisse.

## *Évolution de l'actif net du Régime*

**Cotisations au Régime : 2 585 689 828 $**

Le régime est financé par les cotisations des travailleurs et des employeurs, et celles-ci sont perçues par le ministère du Revenu.

Au cours de l'exercice, le ministère a versé à la Régie un total de 2 635 574 097 $ et a réclamé la somme de 49 884 269 $ pour les remboursements effectués aux cotisants.

Comparativement à l'exercice précédent, les cotisations ont connu une hausse de l'ordre de 12 %, hausse principalement attribuable à l'augmentation du taux de cotisation et à l'augmentation de la masse salariale cotisable.

**Revenus de placements : 1 155 119 514 $**

Les revenus de placements sont composés principalement des revenus gagnés sur les dépôts à participation à la Caisse de dépôt et placement du Québec.

La variation de la valeur marchande des unités à participation n'est pas comprise dans le calcul du taux de rendement moyen.

| | rendement moyen | |
|---|---|---|
| | 1991-1992 | 1990-1991 |
| dépôts à participation | 9,89 % | 9,05 % |
| dépôts à terme | 8,42 % | 13,14 % |
| dépôts à vue | 8,12 % | 12,95 % |

Les revenus de placements incluent également la variation de la valeur marchande des dépôts à participation, valeur qui a fléchi de 292 749 490 $ durant l'année. Ils comprennent aussi les gains nets sur vente de placements qui se sont accrus de 341 247 699 $ pour la même période.

**Rentes et prestations versées : 3 598 145 149 $**

Les sommes versées pour les rentes et les prestations ont augmenté d'environ 10 % comparativement à l'exercice précédent.

Cette hausse est reliée au nombre toujours croissant de bénéficiaires de rentes de retraite et à l'indexation annuelle des rentes et prestations.

**Frais d'administration : 78 148 981 $**
**( voir page 51 )**

Dans le choix des frais d'administration ci-bas, seuls ceux dont le solde est financièrement important ainsi que ceux pour lesquels des événements particuliers ont eu un impact significatif sur la dépense ont été retenus.

*Traitements et avantages sociaux : 36 925 047 $*

Les traitements se sont accrus principalement en raison de l'indexation de la masse salariale des employés réguliers et occasionnels, ainsi que de la conversion de postes occasionnels en postes réguliers au cours de l'année.

*Frais de perception: 27 237 979 $*

Il s'agit des frais de perception demandés par le ministère du Revenu à la Régie. Depuis le 1er avril 1989, le taux des remises a été établi à 1,35 % conformément à l'entente ratifiée par le gouvernement le 30 mars 1988. Cependant, pour chaque année financière, on pondère ce taux en le multipliant par 3,6 % et en divisant le nouveau produit par le taux de cotisation au Régime de rentes en vigueur au 1er avril de l'année financière concernée. Pour l'année en cours, le taux de perception a été fixé à 1,09 % des cotisations au Régime.

*Transport et communications : 7 296 976 $*

Cette somme est principalement composée des frais de poste (4 708 680 $). La diminution d'environ 12 % de l'année est surtout reliée à l'implantation progressive du dépôt direct pour les allocations d'aide aux familles ainsi que pour les rentes et prestations.

*Services professionnels : 4 898 959 $*

Les services professionnels ont connu une hausse reliée principalement à la réalisation du nouveau système Pensions de la Régie, ainsi qu'à l'augmentation du nombre d'expertises médicales traitées.

*Participation au financement de la Commission des affaires sociales : 741 690 $*

Il s'agit d'une charge fixe payée par la Régie pour le financement de la Commission. La somme versée à la Commission est déterminée annuellement par le gouvernement en fonction du nombre de dossiers actifs de la Régie des rentes sur l'ensemble des dossiers actifs de la Commission au 1er janvier de chaque année.

*Créances irrécouvrables: 913 200 $*

Suite à une décision du conseil d'administration du 26 juin 1991, la Régie a procédé à l'identification de remises de dettes sur certaines créances résultant d'erreurs administratives internes ou externes à la Régie.

Dans ces cas, les remises de dettes s'appliquent seulement sur les créances créées après le 25 juin 1991 ou en perception à cette date, qui répondent aux conditions spécifiques que la Régie s'est fixées.

L'augmentation de la dépense de l'année s'explique en grande partie par l'impact de cette décision de la Régie.

*Frais imputés à l'administration de programmes en sécurité du revenu : 10 597 463 $*

Cette somme comprend la proportion des frais de la Régie imputable à l'administration de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* et à la *Loi sur les allocations d'aide aux familles*.

# *REGIME DE RENTES DU QUEBEC*
# *FAITS SAILLANTS*

*(en milliers de dollars)*

| | Actif | Revenus | | | Dépenses | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Années | Actif net accumulé | Cotisations nettes reçues | Revenus de placements | Total des revenus | Rentes, prestations et remboursements à l'aide sociale | Régie | Ministère du revenu [1] | Total des dépenses |
| 1966 à 1969 | 991 722 | 918 514 | 118 634 | 1 037 148 | 16 284 | 10 267 | 18 875 | 45 426 |
| 1970 à 1972 | 2 068 744 | 891 879 | 343 392 | 1 235 271 | 129 138 | 12 173 | 16 938 | 158 249 |
| 1973 à 1975 | 3 414 363 | 1 243 370 [3] | 590 564 [2] | 1 833 934 | 449 977 | 17 569 [3] | 20 769 | 488 315 |
| 1976 à 1978 | 5 273 700 | 1 888 261 | 1 132 963 | 3 021 224 | 1 090 883 [5] | 41 872 [4] | 29 132 | 1 161 887 |
| 1979-1980 [6] | 6 196 107 | 988 591 [7] | 687 285 | 1 675 876 | 720 073 | 19 095 | 14 301 | 753 469 |
| 1980-1981 | 7 038 081 | 905 765 | 677 525 | 1 583 290 | 710 694 | 16 934 | 13 688 | 741 316 |
| 1981-1982 | 7 979 504 | 1 040 070 | 802 166 | 1 842 236 | 863 932 | 21 280 | 15 601 | 900 813 |
| 1982-1983 | 8 806 431 | 1 013 557 | 914 088 | 1 927 645 | 1 061 022 | 24 496 | 15 200 | 1 100 718 |
| 1983-1984 | 9 908 724 | 1 183 630 | 1 258 794 [9] | 2 442 424 | 1 292 692 | 30 038 | 17 401 | 1 340 131 |
| 1984-1985 | 10 669 913 | 1 259 700 | 1 189 868 [9] | 2 449 568 | 1 637 296 | 32 246 | 18 837 | 1 688 379 |
| 1985-1986 | 11 573 718 | 1 376 105 [8] | 1 488 309 [9] | 2 864 414 | 1 908 318 | 31 855 | 20 436 | 1 960 609 |
| 1986-1987 | 12 395 849 | 1 598 724 | 1 429 526 | 3 028 250 | 2 146 932 | 35 304 | 23 883 | 2 206 119 |
| 1987-1988 | 13 077 380 | 1 803 706 | 1 357 009 | 3 160 715 | 2 416 670 | 37 786 | 24 728 | 2 479 184 |
| 1988-1989 | 13 446 663 | 1 938 526 | 1 174 866 | 3 113 392 | 2 677 688 | 42 045 | 24 376 | 2 744 109 |
| 1989-1990 | 14 417 040 [10] | 2 179 289 | 1 049 173 [10] | 3 228 462 | 2 963 271 | 43 118 | 25 114 | 3 031 503 |
| 1990-1991 | 15 228 914 [10] | 2 308 215 | 1 846 847 [10] | 4 155 062 | 3 269 720 | 48 044 | 25 424 | 3 343 188 |
| 1991-1992 | 15 286 350 | 2 585 690 | 1 155 273 | 3 740 963 | 3 605 378 | 50 911 | 27 238 | 3 683 527 |

1. Ces montants représentent les sommes versées au ministère des Finances pour les frais de perception du ministère du Revenu.

2. Redressement de 49 267 000 $ (1974) pour éliminer de la comptabilisation les profits nets réalisés sur les ventes de placements.

3. Redressement pour éliminer de la comptabilisation les honoraires perçus pour la *Loi sur les régimes supplémentaires de rentes* : 962 000 $ (1975) ainsi que les dépenses y afférant : 3 507 000 $ (1975).

4. Redressement de 155 000 $ (1976) pour tenir compte d'un remboursement de dépenses pour la *Loi sur les régimes supplémentaires de rentes* par le ministère des Affaires sociales.

   Ce montant comprend aussi un redressement de 6 526 000 $ (1976) pour la contribution de la Régie au Régime de retraite des fonctionnaires pour les années antérieures au 1er janvier 1976.

5. Ce montant comprend un ajustement de 6 023 000 $ (1977) requis depuis le 1er juillet 1972 pour le remboursement additionnel de l'aide sociale dans le cas d'invalides de moins de 35 ans, sans enfant.

6. Ces données contiennent le résultat de quinze mois d'opérations en raison de la modification de l'exercice financier.

7. Ce montant comprend des intérêts payés (13 732 000 $) sur les remboursements d'excédents de cotisations versées à la Régie par le ministère du Revenu lors des remises provisoires à l'égard des années 1966 à 1977 inclusivement.

8. Ce montant comprend un remboursement des intérêts payés (13 732 000 $) en 1979-1980 (note 7) reçus du ministère du Revenu.

9. Ces montants comprennent la quote-part de la Régie dans la répartition de la réserve générale du fonds général de la Caisse de dépôt et placement aux détenteurs d'unités de dépôts à participation (674 530 000 $).

10. Ces montants comprennent le redressement (869 994 000 $) pour la comptabilisation des dépôts à participation à la valeur marchande au lieu du coût d'acquisition.

# *RAPPORT DU VÉRIFICATEUR*

J'ai vérifié l'état de l'actif net du Régime de rentes du Québec au 31 mars 1992 ainsi que l'état de son évolution et l'état de l'administration de programmes en sécurité du revenu de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Régie des rentes du Québec. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des conventions comptables suivies et des estimations importantes préparées par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, l'actif net du Régime de rentes du Québec au 31 mars 1992 ainsi que son évolution de même que les opérations de l'administration de programmes en sécurité du revenu de l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 3. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces conventions ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Guy Breton, f.c.a.

Québec, le 13 mai 1992

*RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC*

# *ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC*

*DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1992*

| | 1992 | 1991 |
|---|---|---|
| *AUGMENTATION DE L'ACTIF NET* | *(en milliers de dollars)* | |
| Cotisations au Régime | 2 585 690 | 2 308 215 |
| Revenus de placements-net (note 4) | 1 155 119 | 1 846 838 |
| Autres revenus | 154 | 9 |
| | **3 740 963** | **4 155 062** |
| *DIMINUTION DE L'ACTIF NET* | | |
| **Rentes et prestations versées** | | |
| Rentes de retraite | 2 368 589 | 2 113 168 |
| Rentes de conjoint survivant | 791 785 | 728 237 |
| Rentes d'orphelin | 13 517 | 13 377 |
| Rentes d'invalidité | 360 578 | 345 108 |
| Rentes d'enfant d'invalide | 5 133 | 4 905 |
| Prestations de décès | 58 543 | 57 558 |
| | **3 598 145** | **3 262 353** |
| **Remboursements de prestations d'aide sociale au ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle** | 7 233 | 7 367 |
| | 3 605 378 | **3 269 720** |
| **Frais d'administration** (note 5) | 78 149 | 73 468 |
| | **3 683 527** | **3 343 188** |
| *AUGMENTATION DE L'ACTIF NET DU RÉGIME* | **57 436** | **811 874** |
| *ACTIF NET DU RÉGIME AU DÉBUT* | 15 228 914 | 14 417 040 |
| *ACTIF NET DU RÉGIME À LA FIN* | **15 286 350** | **15 228 914** |

*RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC*

# *ACTIF NET DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC*

*AU 31 MARS 1992*

| | 1992 | 1991 |
|---|---|---|
| | | *(en milliers de dollars)* |
| **ACTIF** | | |
| Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (note 6) | 15 338 767 | 15 336 528 |
| Débiteurs | 4 945 | 5 101 |
| Immobilisations (note 7) | 3 479 | 3 158 |
| Développement de systèmes informatiques (note 8) | 6 995 | 4 803 |
| | 15 354 186 | 15 349 590 |
| **PASSIF** | | |
| Chèques en circulation moins encaisse | 38 926 | 29 773 |
| Cotisations à rembourser au ministère du Revenu | 12 922 | 11 443 |
| Avances de la Caisse de dépôt et placement du Québec | - | 67 600 |
| Créditeurs | 15 988 | 11 860 |
| | 67 836 | 120 676 |
| **ACTIF NET DU RÉGIME** (note 9) | 15 286 350 | 15 228 914 |

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Claude Legault

Stephen Jarislowsky

*REGIE DES RENTES DU QUEBEC*

# *ADMINISTRATION DE PROGRAMMES EN SÉCURITÉ DU REVENU*

*DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1992*

| | 1992 | 1991 |
|---|---|---|
| | *(en milliers de dollars)* | |
| ***ADMINISTRATION DES ALLOCATIONS D'AIDE AUX FAMILLES*** | | |
| Frais d'administration assumés par le gouvernement du Québec (note 5) | 6 224 | 7 857 |
| ***FONDS POUR L'ADMINISTRATION DES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE*** | | |
| Revenus de droits | 4 829 | 1 444 |
| Autres revenus | 158 | - |
| | 4 987 | 1 444 |
| Frais d'administration (note 5) | 4 374 | 3 867 |
| Excédent des dépenses sur les revenus assumé par le gouvernement du Québec | - | (2 423) |
| Excédent des revenus sur les dépenses de l'exercice et solde du fonds au 31 mars 1992 | 613 * | - |

* Le solde du fonds se détaille comme suit :

| | |
|---|---|
| Encaisse | 1 021 |
| Dû au Régime de rentes du Québec | (408) |
| | 613 |

*RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC*

# *RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC ET ADMINISTRATION DE PROGRAMMES EN SÉCURITÉ DU REVENU*

*NOTES COMPLÉMENTAIRES*
*31 MARS 1992*

## 1. CONSTITUTION ET MANDATS DE LA RÉGIE

La Régie a été constituée en corporation en juillet 1965 par la *Loi sur le régime de rentes du Québec* (L.R.Q., chapitre R-9 et modifications).

La Régie administre la *Loi sur le régime de rentes du Québec*, la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (L.R.Q., chapitre R-15.1 et modifications) et la *Loi sur les régimes supplémentaires de rentes* (L.R.Q., chapitre R-17 et modifications). Elle assume également la responsabilité administrative de la *Loi sur les allocations d'aide aux familles* (L.R.Q., chapitre A-17 et modifications).

La *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, entrée en vigueur le 1er janvier 1990, remplace la *Loi sur les régimes supplémentaires de rentes* à l'exception de certaines dispositions qui continuent d'avoir effet jusqu'à la date fixée par le gouvernement du Québec.

En vertu de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* et de la *Loi sur les régimes supplémentaires de rentes*, la Régie a pour mandat de s'assurer que l'administration et le fonctionnement des régimes de retraite sont conformes à ces lois. Elle a aussi pour mission de promouvoir la planification financière de la retraite, notamment en favorisant l'établissement et l'amélioration de régimes complémentaires de retraite.

En vertu de la *Loi sur les allocations d'aide aux familles*, la Régie est chargée d'administrer le programme qui vise à compenser une partie des charges familiales en versant des allocations.

## 2. DESCRIPTION DU RÉGIME DE RENTES

Le Régime de rentes du Québec est un régime obligatoire qui assure aux travailleurs et aux personnes à leur charge une protection de base contre la perte de revenu résultant de la retraite, de l'invalidité ou du décès.

Les cotisations au Régime sont partagées également entre les employés et les employeurs depuis le 1er janvier 1966, date de son entrée en vigueur. Les taux annuels de ces cotisations (employeurs et employés), de 1966 à 1992 inclusivement, sont mentionnés à la note 9.

## 3. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers de la Régie ont été préparés par la direction selon une méthode modifiée de la comptabilité d'exercice, méthode qui comporte des éléments de comptabilité de caisse et d'exercice, comme en font foi les conventions comptables énoncées ci-dessous. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

**Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec**
Les dépôts à participation sont comptabilisés à la valeur marchande. Celle-ci est établie à partir de la valeur marchande d'une unité déterminée par la Caisse de dépôt et placement du Québec.

**Immobilisations**
Les immobilisations sont présentées au coût d'acquisition et sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux suivants :

| | |
|---|---|
| Matériel de communication | 25 % |
| Ameublement et équipement de bureau | 20 % |
| Équipement et logiciels informatiques | 20 % |
| Ordinateur | 33 1/3 % |
| Équipement de bureautique | 33 1/3 % |
| Véhicules | 33 1/3 % |

Les améliorations locatives sont amorties de façon linéaire sur la durée restante du bail.

**Développement de systèmes informatiques**
Les coûts directs de traitements reliés au développement de systèmes sont capitalisés et sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire au taux de 20 %.

**Cotisations au Régime**
Les revenus de cotisations au Régime sont constitués des cotisations, pénalités et intérêts attribués à la Régie par le ministère du Revenu au cours de l'exercice.

Ces revenus attribués par le ministère à la Régie sont provisoires et demeurent sujets à vérification et à rectifications. Ces rectifications sont, le cas échéant, portées aux revenus de cotisations au Régime de l'exercice au cours duquel elles sont connues.

**Revenus de placements-net**
Les revenus de placements et les frais financiers sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

**Rentes et prestations versées**
Les rentes et prestations sont comptabilisées lors de leur paiement.

**Remboursements de prestations d'aide sociale**
Les remboursements de prestations d'aide sociale sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

**Frais d'administration**
Les frais de perception des cotisations par le ministère du Revenu sont comptabilisés en fonction des cotisations attribuées par le ministère au cours de l'exercice. Les autres frais d'administration sont inscrits aux livres selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

**Droits - Régimes complémentaires de retraite**
Les revenus de droits incluant les pénalités sont comptabilisés lors de leur encaissement.

## 4. REVENUS DE PLACEMENTS-NET

| | 1992 | 1991 |
|---|---|---|
| | $ | $ |
| Dépôts au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec | | |
| Revenus sur dépôts à participation | 1 082 038 154 | 1 235 021 417 |
| Intérêts sur dépôts à vue | 6 534 228 | 8 983 247 |
| Intérêts sur dépôts à terme | 18 253 177 | 2 628 679 |
| | 1 106 825 559 | 1 246 633 343 |
| Intérêts sur dépôts bancaires | 31 856 | 189 782 |
| Intérêts sur emprunts bancaires | (161 857) | (32 578) |
| Intérêts sur avances de la Caisse de dépôt et placement du Québec | (74 254) | (1 723 793) |
| | **1 106 621 304** | **1 245 066 754** |
| Modification de la valeur marchande des fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec | | |
| Variation de la valeur marchande des dépôts à participation | (292 749 490) | 547 993 286 |
| Gains nets sur vente de placements | 341 247 699 | 53 778 178 |
| | **48 498 209** | **601 771 464** |
| | **1 155 119 513** | **1 846 838 218** |

## 5. FRAIS D'ADMINISTRATION

| | 1992 | 1991 |
|---|---|---|
| | $ | $ |
| Traitements et avantages sociaux | 36 925 047 | 34 197 778 |
| Transport et communications | 7 296 976 | 8 270 169 |
| Services professionnels | 4 898 959 | 4 184 793 |
| Entretien et réparations | 1 094 415 | 941 250 |
| Loyers | 4 905 677 | 5 594 279 |
| Fournitures | 805 064 | 1 031 541 |
| Matériel et équipement | 83 099 | 89 423 |
| Frais financiers | 410 955 | 290 881 |
| Autres dépenses | 140 387 | 161 643 |
| Frais de perception des cotisations par le ministère du Revenu | 27 237 979 | 25 424 269 |
| Participation au financement de la Commission des affaires sociales | 741 690 | 170 305 |
| Créances irrécouvrables | 913 200 | 117 312 |
| Amortissement des immobilisations et du développement de systèmes informatiques | 3 292 996 | 4 719 107 |
| | **88 746 444** | **85 192 750** |
| Moins : Frais imputés à l'administration de programmes en sécurité du revenu | | |
| Régimes complémentaires de retraite | 4 373 681 | 3 867 135 |
| Allocations d'aide aux familles | 6 223 782 | 7 857 251 |
| | **10 597 463** | **11 724 386** |
| Frais d'administration du Régime de rentes du Québec | **78 148 981** | **73 468 364** |

## 6. FONDS CONFIÉS À LA CAISSE DE DÉPÔTS ET PLACEMENT DU QUÉBEC

| | 1992 | 1991 |
|---|---|---|
| **Dépôts au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec** | | |
| Dépôts à vue | 7 708 748 $ | - $ |
| Dépôts à terme | 275 000 000 | - |
| Dépôts à participation * | 14 982 738 630 | 15 165 098 418 |
| Revenus à recevoir | 73 319 970 | 171 429 015 |
| | 15 338 767 348 $ | 15 336 527 433 $ |

* Les dépôts à participation au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont exprimés en unités. Chaque unité confère à son détenteur une participation proportionnelle à l'avoir net et au revenu net du fonds général et n'est pas négociable. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse, à la valeur marchande de l'avoir net du fonds général à la fin de chaque mois.

| | 1992 | 1991 |
|---|---|---|
| Valeur marchande des unités | 14 982 738 630 $ | 15 165 098 418 $ |
| Valeur marchande par unité | 817 75 $ | 833,72 $ |
| Coût d'acquisition des unités | 14 405 494 384 $ | 14 295 104 682 $ |
| Unités : | | |
| - Nombre | 18 321 906 | 18 189 689 |
| - Pourcentage détenu dans le fonds général | 74,2 % | 74,9 % |

## 7. IMMOBILISATIONS

| | 1992 | | | 1991 |
|---|---|---|---|---|
| | Coût | Amortissement accumulé | Net | Net |
| | $ | $ | $ | $ |
| Matériel de communication | 398 315 | 324 195 | 74 120 | 32 904 |
| Ameublement et équipement de bureau | 2 612 905 | 1 981 448 | 631 457 | 758 276 |
| Équipement et logiciels informatiques | 6 248 741 | 4 933 023 | 1 315 718 | 1 034 421 |
| Ordinateur | 709 782 | 390 426 | 319 356 | 155 410 |
| Équipement de bureautique | 4 205 145 | 3 614 535 | 590 610 | 592 827 |
| Améliorations locatives | 1 517 449 | 978 263 | 539 186 | 580 685 |
| Véhicules | 70 164 | 61 618 | 8 546 | 3 355 |
| | 15 762 501 | 12 283 508 | 3 478 993 | 3 157 878 |

## 8. DÉVELOPPEMENT DE SYSTÈMES INFORMATIQUES

| | 1992 | | | 1991 |
|---|---|---|---|---|
| | Coût | Amortissement accumulé | Net | Net |
| | $ | $ | $ | $ |
| Développement de systèmes informatiques | 18 439 016 | 11 444 122 | 6 994 894 | 4 802 602 |

## 9. ACTIF NET DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC

L'actif net du Régime de rentes représente les fonds disponibles au 31 mars 1992 pour le paiement des rentes et prestations, le remboursement de prestations d'aide sociale et les frais d'administration du Régime. Cet actif net ne couvre pas la valeur actualisée des obligations accumulées au 31 mars 1992 par le Régime.

Entre 1966 et 1986, le taux de cotisation était fixé à 3,6 % des gains cotisables. En 1987, ce taux est passé à 3,8 % et a augmenté successivement de 0,2 % par année pour atteindre 4,8 % en 1992. Ces taux, suffisants à ce jour pour couvrir les rentes et prestations versées, les remboursements de prestations d'aide sociale et les frais d'administration du Régime, ont entraîné l'accumulation d'un actif net de 15,3 milliards de dollars au 31 mars 1992 (31 mars 1991 : 15,2 milliards de dollars). Cet actif net représente plus de quatre fois les rentes et prestations versées au cours de l'exercice 1991-1992.

Les dispositions actuelles de la *Loi sur le régime de rentes du Québec* stipulent que le taux de cotisation continuera d'augmenter de 0,2 % par année de 1993 à 1996 pour atteindre 5,6 %. Ces taux sont identiques à ceux du Régime de pensions du Canada.

Par ailleurs, la dernière analyse actuarielle effectuée au 31 décembre 1988 prévoit qu'en maintenant, après 1996, une hausse annuelle du taux de cotisation de 0,2 % jusqu'à ce que le taux atteigne 13,2 %, les fonds accumulés du Régime de rentes demeureront suffisants pour payer les rentes et prestations dues.

## 10. RÉGIMES DE RETRAITE

Les employés de la Régie participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF). Ces régimes sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.
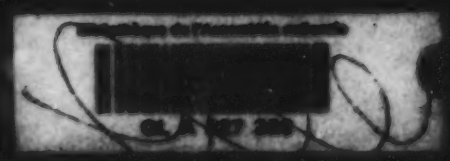
Les contributions de la Régie imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 1 326 706 $ (1991 : 1 150 045 $) pour le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et à 332 845 $ (1991 : 325 271 $) pour le Régime de retraite des fonctionnaires. Les obligations de la Régie envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses contributions pour services courants à titre d'employeur.